



SOMMAIRE

	Page
Point 93 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies . .	1

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les délégations qui désirent participer à cette discussion sont priées de se faire inscrire le plus tôt possible sur la liste des orateurs. J'aimerais également rappeler aux représentants qu'ils devraient être prêts à prendre la parole lorsqu'ils sont appelés, selon leur ordre d'inscription sur la liste.

2. D'autre part, je voudrais informer l'Assemblée que je me propose de clore la liste des orateurs sur le point 93 mercredi 20 octobre, à 17 heures. Cependant, je voudrais consulter les délégations à ce sujet et je me tiendrai à leur disposition d'ici au commencement de la séance de demain matin, au cas où elles auraient un avis contraire à exprimer. S'il n'y en a pas, j'ai l'intention, avec l'assentiment de l'Assemblée, de déclarer la liste close mercredi, à 17 heures.

3. M. NASE (Albanie) : Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies a été et reste encore la demande et le vouloir de tous les peuples du monde. De nombreux Etats épris de liberté et de paix, des années durant, ont résolument lutté pour que cette Assemblée agisse en toute responsabilité et pour qu'elle s'acquitte de son devoir et de ses obligations envers le peuple chinois, envers la République populaire de Chine.

4. La situation créée aujourd'hui dans le monde et l'influence toujours grandissante que la République populaire de Chine exerce sur le développement des événements internationaux font que maintenant il est plus indispensable que jamais de donner à ce grand et puissant pays socialiste la place qui lui revient dans cette organisation et d'en expulser immédiatement la clique de Tchang Kai-chek. C'est donc à juste titre que ce problème se trouve actuellement au centre de l'attention de cette assemblée et, en fait, le débat à ce sujet a commencé dès l'ouverture de la présente session, il y a maintenant près d'un mois. C'est là une démonstration de la légitime préoccupation de l'écrasante majorité des Etats Membres de résoudre ce problème d'une façon juste et immédiate en conformité avec la réalité des choses, avec le droit et la volonté du peuple chinois et

au service de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

5. C'est avec plaisir que nous constatons qu'au cours de la discussion générale qui s'est déroulée à l'Assemblée et qui vient à peine de prendre fin un très grand nombre de représentants de divers pays ont mis l'accent sur la nécessité urgente de rétablir le plus tôt possible les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et dans tous ses organes, et ont apprécié à sa juste valeur sa force et son rôle tout en soulignant que, dans le monde, il n'y a qu'une Chine — la République populaire de Chine. Tous, ils ont mis en évidence la réalité incontestable que le monde et l'ONU ont grand besoin de la grande Chine populaire, sans la participation de laquelle on ne peut trouver de solution juste et effective à aucun problème important de notre temps. Il est désormais clair que, malgré les obstacles dressés par les Etats-Unis d'Amérique et indépendamment de leurs pressions et de leurs manoeuvres, le courant en faveur du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et pour l'expulsion des représentants de Tchang Kai-chek est devenu général et prédominant dans cette Assemblée, et il est évident que toute tentative pour entraver telle issue est destinée à échouer.

6. La République populaire d'Albanie, dans cette question, a toujours pris parti résolument pour la justice et la vérité. Elle a constamment attiré l'attention de cette Assemblée sur les conséquences néfastes et dangereuses que comporte la négation du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et elle a mené, de concert avec bien d'autres Etats Membres, la lutte pour réparer la grande injustice qu'on a faite au peuple chinois et à son gouvernement. Nos efforts ont toujours été inspirés par le but d'en finir avec cette anomalie sans précédent et avec la situation funeste et condamnable qui s'est créée au sein de l'ONU à la suite de l'usurpation du poste qui, légitimement, revient à la République populaire de Chine, par les résidus d'une clique ruversée et qui ne représente rien. Nous avons particulièrement défendu le point de vue que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine dans notre organisation représente non seulement un besoin impératif et vital pour la préserver du déclin ultérieur, mais aussi une mesure inéluctable pour la rendre apte à répondre aux devoirs qui lui incombent en vertu de la Charte et à contribuer à la juste solution des problèmes qui préoccupent les peuples du monde.

7. Ces fermes positions de la République populaire d'Albanie ont été toujours saluées par les peuples et les Etats épris de paix, et la vie a prouvé leur justesse. De même, une contribution appréciable a été apportée en ce sens par bon nombre d'autres Etats Membres qui font une évaluation objective et réaliste de la situation dans le monde et qui

aspirent et cherchent à établir les relations internationales sur des bases justes et solides en vue d'assurer le respect rigoureux des droits de chaque peuple et de chaque Etat souverain, et à garantir leur liberté et leur indépendance contre la politique sauvage de violence et d'agression que pratiquent les deux grandes puissances impérialistes et les forces de la réaction internationale. Il est confirmé chaque jour davantage que la Chine socialiste occupera, inmanquablement, le siège qui lui revient à l'ONU, que ses ennemis le veulent ou non.

8. Cependant, contrairement aux aspirations des peuples et aux efforts des Etats progressistes, et malgré les importants pas en avant qui ont été faits, la situation scandaleuse créée à l'ONU par suite du déni des droits légitimes du peuple chinois continue encore à ce jour, 22 années après la fondation de la République populaire de Chine. Et tout cela pour l'unique raison que les Etats-Unis d'Amérique s'obstinent, comme toujours, dans leur politique hostile bien connue antichinoise, qui a comme source la haine qu'ils nourrissent contre la révolution et le socialisme et leurs visées d'agression et de domination du monde.

9. Le monde entier sait que les impérialistes américains ont commis et commettent encore des crimes très graves envers le peuple chinois. Pendant plus de deux décennies, ils se sont efforcés de détruire la Chine socialiste, d'arrêter sa marche victorieuse sur la voie de la révolution et du socialisme et de remettre le peuple chinois dans l'esclavage de jadis, auquel il a mis fin une fois pour toutes par sa révolution triomphante en 1949. Ils ont mené sans cesse contre la République populaire de Chine une politique de guerre et d'agression, se sont efforcés de l'encercler par tout un système de bases et de pactes militaires, et de l'étouffer par le blocus économique et politique. Les Etats-Unis d'Amérique, depuis 1950, continuent à occuper la province chinoise, l'île de Taiwan, et, à des fins de provocation et d'agression, ont concentré leur VIIème flotte dans les eaux côtières de la République populaire de Chine. Ils se sont acharnés aussi à isoler la Chine sur le plan international et se sont efforcés, par tous les moyens, d'inciter à la haine contre elle et de dénigrer la politique de principe de cette grande puissance socialiste. Il en est de même pour les révisionnistes soviétiques qui, tout comme les impérialistes américains, ont mené et mènent, surtout ces dernières années, une activité hostile intensive sur le plan politique, économique et militaire contre le peuple chinois et la République populaire de Chine, font une basse propagande calomnieuse et incitent sans cesse à l'hystérie antichinoise dans le monde.

10. Mais aussi bien les impérialistes que les révisionnistes se sont lourdement trompés dans leurs comptes. Face à la force indomptable de la République populaire de Chine, face à sa juste politique révolutionnaire, son rôle et son influence puissants sur le déroulement des événements dans le monde, l'activité antichinoise des deux grandes puissances impérialistes a totalement échoué. Elles n'ont pas pu entraver l'élan du peuple chinois, de 700 millions de personnes, dans le grand travail de transformation de sa patrie en un Etat socialiste puissant et prospère. La grande Chine populaire a marché à pas de géant sur la voie de la révolution et de l'édification du socialisme et, en une très courte période de développement libre et indépendant, elle

a remporté des victoires grandioses dans tous les domaines de la vie du pays.

11. Le talentueux peuple chinois, sous la sage conduite du parti communiste de Chine et du président Mao Tsé-toung, a déclenché toutes ses intarissables énergies révolutionnaires, a fait disparaître l'état arriéré qu'il avait hérité du passé; en s'appuyant sur ses propres forces, il a mis sur pied une économie puissante, dotée d'une industrie moderne et d'une agriculture collectivisée avancée, d'une science et d'une technique qui, à bien des égards, ont atteint les niveaux les plus élevés du monde, et a créé un système d'éducation et une culture révolutionnaires au service des masses laborieuses. La Chine socialiste est devenue un des rares pays du monde sans dettes intérieures ou extérieures. Elle dispose d'un potentiel défensif indestructible et elle est capable d'anéantir — et est préparée à le faire — tout agresseur ou toute coalition d'agresseurs qui oserait s'aventurer contre la liberté et l'indépendance du peuple chinois et l'intégrité territoriale de sa patrie. Le triomphe de la grande révolution culturelle prolétarienne en Chine a donné un nouvel essor impétueux aux forces créatrices du glorieux peuple chinois, a porté à un niveau plus élevé que jamais la puissance et la grandeur de la Chine socialiste, a asséné un autre rude coup à la stratégie globale agressive des impérialistes et des sociaux-impérialistes, et a anéanti leurs espoirs et leurs rêves de prendre la forteresse chinoise de l'intérieur et de détourner la Chine de la voie radieuse du socialisme. Cette révolution a renforcé davantage le pouvoir populaire en Chine et a affermi ses positions internationales. La République populaire de Chine se développe et s'épanouit à un rythme jamais connu et ses succès éclatants dans tous les domaines émerveillent le monde.

12. Les progrès colossaux du peuple chinois, réalisés dans les conditions d'une lutte acharnée contre les complots, les blocus et les intrigues de ses ennemis féroces, sont de grandes victoires pour tous les peuples du monde et les Etats épris de paix et de liberté qui voient, dans le renforcement de la Chine et de son rôle international, une garantie pour la défense de leurs droits souverains, de la paix et de la sécurité dans le monde. La République populaire de Chine constitue pour eux l'appui le plus puissant dans leur lutte pour la liberté, l'indépendance et le progrès social; elle est un obstacle infranchissable pour les plans d'hégémonie des deux grandes puissances impérialistes.

13. Le Gouvernement de la République populaire de Chine, en se guidant toujours sur les enseignements du marxisme-léninisme, sur les idées du président Mao Tsé-toung et sur les principes de l'internationalisme prolétarien, poursuit fidèlement une politique étrangère révolutionnaire, une politique de principe, de paix, d'amitié et de coopération internationale.

14. Le peuple chinois et son gouvernement appuient et aident de toutes leurs forces, et le feront jusqu'à la victoire finale, le peuple vietnamien et les autres peuples de l'Indochine dans leur ferme lutte contre les agresseurs américains et pour le salut national. Ils soutiennent résolument le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans leur juste lutte contre l'agression impérialisto-sioniste. La République populaire de Chine est un combattant décidé contre le colonialisme, le néo-colonialisme et la

discrimination raciale. Elle s'oppose aux efforts des deux grandes puissances impérialistes pour étendre leur domination sur les mers et les océans et appuie la lutte des pays d'Amérique latine pour la sauvegarde de leur indépendance nationale et de leurs droits souverains. La Chine socialiste, partant du principe que le facteur essentiel du développement de chaque pays est l'appui sur ses propres forces, fournit une aide économique, technique et scientifique désintéressée et sans condition à un grand nombre de pays en voie de développement, pour leur progrès économique et social. La République populaire de Chine a rendu un service immense à la cause de la paix et de la sécurité des peuples en brisant le monopole nucléaire américano-soviétique. Cela a réjoui les peuples et les pays épris de liberté du monde et les a encouragés dans la juste lutte qu'ils mènent pour défendre leur indépendance et leur souveraineté nationale, face aux menaces et au chantage des deux grandes puissances impérialistes.

15. La Chine populaire rejette le chauvinisme de grande puissance et s'y oppose fermement. Elle se comporte de la manière la plus correcte envers tous les Etats, grands et petits, et édifie ses relations avec eux en pleine égalité, sur les principes de l'indépendance, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'intérêt réciproque. Les Etats qui maintiennent et développent des relations politiques, économiques, culturelles, techniques et scientifiques avec la République populaire de Chine connaissent bien cette politique et sont persuadés, d'après leur propre expérience, que le développement de ces relations et le renforcement de la coopération avec elle servent toujours leurs intérêts, les aident à renforcer la liberté et l'indépendance économique et politique, et contribuent à consolider les forces de paix et de progrès, affaiblissant ainsi les forces réactionnaires d'oppression et d'agression.

16. Les relations d'amitié fraternelle et de collaboration sincère et multiforme existant entre la République populaire d'Albanie et la République populaire de Chine constituent un exemple éclatant des relations qui doivent exister entre deux pays socialistes, un modèle de rapports entre deux Etats souverains, indépendamment de leur envergure et de leur potentiel.

17. Nos peuples et nos deux pays sont étroitement liés l'un à l'autre; ils s'appuient réciproquement dans l'édification du socialisme; ils s'inspirent l'un de l'autre et sont décidés à lutter et à vaincre ensemble. Notre amitié révolutionnaire, forgée par les dirigeants bien aimés de nos peuples, le camarade Enver Hoxha et le président Mao Tsé-toung, est indestructible. Elle vivra et s'épanouira au cours des siècles, parce qu'elle repose sur les principes triomphants du marxisme-léninisme et de l'internationalisme prolétarien.

18. Par les victoires grandioses qu'elle a remportées pendant 22 années sur la glorieuse voie de l'édification socialiste, par la contribution très précieuse qu'elle a apportée et apporte pour le triomphe de la cause des peuples et de la révolution, par sa politique étrangère conséquente et profondément révolutionnaire, la République populaire de Chine est devenue un facteur d'une très grande importance pour le développement mondial. C'est pour ces raisons qu'elle a gagné le coeur des peuples et de l'humanité

progressiste tout entière, qui nourrissent pour elle des sentiments d'affection, d'admiration, et un respect sans bornes. Le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha a dit :

“Jamais l'autorité internationale de la Chine n'a atteint, comme aujourd'hui, de tels sommets. La Chine populaire est un véritable colosse socialiste, la citadelle inexpugnable de la révolution et du socialisme sous les pieds de laquelle se brisent et se détruisent tous les complots et plans dangereux de l'impérialisme et des révisionnistes modernes... La grande Chine de Mao Tsé-toung a montré par des actes qu'elle est le défenseur des peuples, grands et petits, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe, contre les intrigues et les complots de l'impérialisme américain et des révisionnistes soviétiques.”

19. Il est désormais plus clair que jamais que la République populaire de Chine constitue une grande réalité qui ne peut être ni ignorée ni repoussée. Il suffit d'être réaliste et de voir les choses telles qu'elles sont pour se persuader que quiconque cherchant à déformer cette réalité ou à agir contre elle dans des buts hostiles, marche à l'encontre de l'esprit de nos jours et de tout le cours des événements du monde.

20. Ces derniers temps, le processus inévitable de la reconnaissance de la République populaire de Chine et l'établissement de relations diplomatiques avec elle s'est accéléré et a mis en désarroi les ennemis du peuple chinois et, surtout, les Etats-Unis d'Amérique. La République populaire de Chine est maintenant reconnue, même par ceux qui, il n'y a pas si longtemps, hésitaient à le faire pour différentes raisons, y compris, bien sûr, les pressions et chantages des Etats-Unis d'Amérique. Cela prouve parfaitement que la politique traditionnelle du Gouvernement américain visant à isoler la République populaire de Chine dans l'arène internationale a échoué non seulement sur le plan politique, mais également sur le plan diplomatique. Le nombre des pays qui réalisent qu'une telle politique est sans issue et qui ne veulent pas en être les victimes ni lui sacrifier leurs intérêts nationaux est de plus en plus grand. En fait, donc, ce n'est pas la République populaire de Chine qui a été isolée, mais plutôt les Etats-Unis d'Amérique qui, par leur politique myope, s'enlisent dans un isolement toujours plus grand. Cela est particulièrement évident si l'on tient compte du fait que plusieurs des Etats qui soutiennent encore la politique antichinoise des Etats-Unis d'Amérique le font, non parce que tel est leur désir réel, mais parce qu'ils n'ont pas encore réussi à se débarrasser entièrement des chaînes politiques, économiques et militaires que l'impérialisme américain leur a mises à des moments différents.

21. Un tel développement des événements dans le monde a conduit à ce que, au sein de l'ONU aussi, la situation évolue constamment en faveur du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Il est à souligner qu'en fait, déjà lors de la dernière session de l'Assemblée générale, le nombre nécessaire de voix pour la juste solution de ce problème a été assuré lorsque 51 Etats ont voté pour et 49 contre le projet de résolution présenté par la République populaire d'Albanie et 17 autres Etats¹. Si, à ce

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 97 de l'ordre du jour, document A/L.605.

jour encore, la République populaire de Chine n'est pas représentée dans cette assemblée, c'est, comme tout le monde le sait, à cause de la constante politique antichinoise des Etats-Unis d'Amérique qui, par des arguties de procédure, par le truchement du mécanisme de vote et en trompant un certain nombre d'Etats contrairement à l'esprit et aux dispositions de la Charte, ont réussi à imposer à l'Assemblée leur attitude et à saboter la réalisation de la volonté de la majorité de ses membres.

22. Pourtant, le résultat du vote de la vingt-cinquième session en la matière a été une lourde défaite pour les Etats-Unis d'Amérique. Mais le Gouvernement américain, au lieu d'en tirer les conclusions qui s'imposaient, de se soumettre à la volonté de la majorité et de renoncer à sa politique d'obstruction à l'égard de la République populaire de Chine à l'ONU, a maintenu obstinément sa position antérieure.

23. A la présente session de l'Assemblée générale, les Etats-Unis d'Amérique ont ourdi une nouvelle manoeuvre en proposant la prétendue question de la "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" [A/8442]. Ce changement de tactique de la part des Etats-Unis d'Amérique atteste l'échec des efforts qu'ils ont déployés pendant des années pour tenir la République populaire de Chine à l'écart de l'ONU. Cela constitue également une nouvelle tentative pour sortir de l'impasse où ils se trouvent et pour garder à tout prix le représentant fantoche de Tchang Kai-chek au sein de l'Organisation. La thèse absurde d'une double représentation de la Chine n'est rien d'autre que le vieux complot des impérialistes américains des "deux Chines" et un nouvel acte très hostile contre la République populaire de Chine. Cela met à nu toute l'hypocrisie de la politique des Etats-Unis d'Amérique sur cette question.

24. Des années durant ils se sont efforcés de dénier à la République populaire de Chine tous ses droits à l'ONU, de l'ignorer, et ont lancé contre elle des accusations monstrueuses et inimaginables pour contraindre cette Organisation à adopter une attitude hostile à l'égard de ce pays révolutionnaire et épris de paix. Maintenant qu'ils se voient isolés même de leurs partenaires et que leurs arguments périmés sont complètement discrédités, les Etats-Unis d'Amérique s'efforcent de nouveau d'induire en erreur les Etats Membres, font semblant d'être engagés dans la voie de la raison et de désirer l'arrivée de la République populaire de Chine à l'ONU, tout en insistant pour que la clique de Tchang Kai-chek demeure dans l'Organisation. Bref, sous diverses formes, ils cherchent à préserver intact le fond de leur politique antichinoise. Par cette attitude, ils manifestent en même temps leur plus grand dédain envers les Etats Membres et l'ONU elle-même.

25. Les Etats-Unis d'Amérique présentent le noir pour le blanc et cherchent par tous les moyens à déformer ouvertement la réalité quant à la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU. Mais la majorité écrasante des Etats Membres, qui considère avec le plus grand sérieux cette question, juge cette réalité non pas selon les inventions du Département d'Etat américain, mais selon sa propre conviction et sur la base de faits objectifs qui les démolissent complètement. Tout le monde sait que le grand peuple chinois est un et indivisible comme l'est aussi sa patrie, la République

populaire de Chine. La province de Taiwan est une partie intégrante de son territoire et le peuple chinois est décidé à la libérer. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement de tout le peuple chinois et c'est lui seul qui a le droit de la représenter dans les relations internationales, à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes. La clique de Tchang Kai-chek, qui ne représente rien, ni un peuple, ni un Etat, aurait dû être expulsée depuis longtemps de l'ONU. Le fait qu'elle continue d'y rester illégalement constitue une tache noire dans l'histoire de notre organisation, et il en résulte une grande perte pour le prestige, l'autorité et l'efficacité de celle-ci.

26. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et l'expulsion de la clique de Tchang Kai-chek est un problème unique, et il n'y a aucune raison de le diviser en deux. La question en elle-même est simple et claire, mais sa solution juste et effective est d'une importance primordiale puisqu'il s'agit de l'attitude adoptée envers les droits légitimes d'un peuple et d'un Etat souverain, la République populaire de Chine, Membre fondateur de l'ONU et membre permanent du Conseil de sécurité, ainsi que du respect des dispositions de la Charte de l'ONU, voire de son avenir. On ne doit pas laisser la possibilité aux Etats-Unis d'Amérique de faire des spéculations et d'engager sur une voie erronée ceux qui cherchent la solution de ce problème. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de place pour des compromis ou des hésitations; il faut agir résolument et ne pas perdre de temps ni d'énergie à rechercher divers moyens de résoudre la question, car il n'y a qu'une seule et juste solution : l'expulsion de la clique de Tchang Kai-chek et le rétablissement total des droits légitimes de la République populaire de Chine.

27. Le déni des droits légitimes de la République populaire de Chine jusqu'à ce jour est un grave acte d'hostilité envers ce pays et son peuple, mais l'attitude que les impérialistes américains veulent maintenant imposer à l'Organisation est plus hostile encore. Les Etats-Unis d'Amérique, par leurs manoeuvres, cherchent à détacher Taiwan de sa patrie et à perpétuer leur occupation de cette province chinoise. C'est un acte ouvert d'agression, et les Etats Membres se doivent de rejeter résolument les efforts des impérialistes américains visant à le légaliser par le truchement de l'ONU. Ils ne doivent pas permettre que l'ONU devienne complice des Etats-Unis d'Amérique dans une telle activité et qu'elle s'ingère brutalement dans les affaires intérieures d'un pays souverain. Aucun peuple ne permettrait jamais que l'ONU intervienne dans ses affaires intérieures afin de lui arracher une partie de son territoire pour créer un autre Etat. Y a-t-il une attitude plus absurde que de chercher à garder dans un forum international une clique renversée depuis longtemps par le peuple et qui s'est réfugiée dans un coin sous la protection des occupants étrangers? Ce serait un crime impardonnable pour l'ONU, une violation flagrante de sa Charte si elle tombait dans le piège tendu par les Etats-Unis d'Amérique en accordant le statut de Membre à une clique pareille à celle de Tchang Kai-chek pour l'unique raison que quelques individus de cette marionnette sont restés physiquement et illégalement à l'ONU jusqu'à présent grâce à l'aide de l'impérialisme américain.

28. Il est notoire que les Etats-Unis d'Amérique sont l'appui principal de tous les régimes antipopulaires à travers

le monde et qu'ils ont beaucoup de sympathie pour les cliques réactionnaires rejetées par les peuples. C'est leur propre affaire, et puisqu'ils en ont tant de nostalgie, qu'ils gardent pour eux et tant qu'ils le veulent les cadavres politiques. Mais nous autres, Etats Membres de l'ONU, nous ne pouvons pas permettre qu'ils restent ici à l'Organisation et infectent l'atmosphère par leur présence.

29. Il nous faut souligner encore une fois que tous les faits démontrent clairement que les Etats-Unis d'Amérique, par leur manoeuvre de la "double représentation de la Chine" qu'ils ont formellement présentée dans leur projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, visent à détourner notre assemblée du fond du problème, à compliquer et à mener à l'impasse les travaux de cette session, à garder la clique de Tchang Kai-chek à l'ONU et, par conséquent, à empêcher de nouveau la République populaire de Chine d'occuper ici sa place légitime. C'est aussi l'objectif de l'argutie de procédure des Etats-Unis d'Amérique concrétisée sous la forme du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 qui, en effet, constitue une déformation grossière et une falsification ouverte, et dans des buts prémédités, de l'Article 18 de la Charte de l'ONU. Par ce projet de résolution, ils cherchent à obliger l'Assemblée à s'occuper d'une question inexistante. Il est absurde et ridicule d'invoquer l'Article 18 de la Charte alors que l'Assemblée générale n'est saisie d'aucun problème ayant trait à cet article.

30. Les projets de résolution américains sont contradictoires et profondément erronés et ne tiennent debout ni du point de vue politique ni du point de vue juridique, parce que, dans le cas du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, il ne s'agit ni de l'admission d'un nouveau Membre à cette organisation, ni de l'expulsion d'un de ses Membres, qui requiert une procédure particulière et doit être décidée à la majorité des deux tiers. Nous avons affaire ici à une simple question de représentation d'un Etat déjà Membre, qui, pour être tranchée, demande la majorité simple des voix de l'Assemblée.

31. Tout le monde sait que la République populaire de Chine est Membre fondateur de l'ONU et membre permanent du Conseil de sécurité. La question du régime politique est entièrement une affaire intérieure du peuple chinois, une chose qu'il a résolue conformément à sa volonté, et l'ONU n'a nul droit de s'en occuper. Il n'y a au monde qu'un seul Etat chinois qui s'appelle la République populaire de Chine. Le changement du nom d'un Etat n'a rien à faire avec son statut de Membre de l'ONU. De pareils exemples, on en trouve plusieurs dans l'histoire de notre organisation.

32. Quant à la clique de Tchang Kai-chek, nous avons déjà souligné qu'elle ne représente personne et, par conséquent, il n'y a de place pour elle dans l'ONU en aucune façon. Son expulsion, donc, n'a rien de semblable à l'exclusion d'un Etat Membre et il est tout à fait illégal de la qualifier et de la traiter comme telle. La tentative faite par les Etats-Unis d'Amérique pour présenter l'expulsion de la clique de Tchang Kai-chek comme l'exclusion d'un Etat Membre, et leur menace que cela pourrait ouvrir la voie à l'exclusion d'autres pays à l'avenir, sont en contradiction flagrante avec la vérité et la justice. Tout cela est fait dans le but d'induire

en erreur les Etats Membres, et pour exercer sur eux des pressions et des chantages.

33. C'est pourquoi, en tenant compte du caractère illégal des projets de résolution américains, ainsi que du fait qu'ils peuvent entraîner des conséquences très nuisibles aux intérêts des Etats Membres et à l'ONU elle-même, il faut prendre une position de principe à leur égard et les rejeter résolument.

34. L'Assemblée générale est à un moment crucial et à la veille de prendre une décision très importante. Elle ne peut pas renvoyer sans fin la solution du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et l'expulsion des représentants de la clique de Tchang Kai-chek. L'Assemblée générale doit satisfaire maintenant le désir et les aspirations des peuples, trouver la force nécessaire pour accomplir son devoir et corriger sans retard la grande injustice faite au peuple chinois et à la République populaire de Chine. Dans les conditions présentes, alors que l'ONU est manipulée par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique et que, de ce fait, elle n'est pas en mesure de jouer le rôle qui lui revient, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, du plus grand Etat du monde, contribuerait largement à permettre à l'Organisation de reprendre son fonctionnement normal, conformément à la Charte et aux intérêts des peuples et des Etats épris de paix.

35. Considérant justement et sérieusement tous les aspects du problème du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, le Gouvernement albanais, ensemble avec les gouvernements d'un certain nombre d'autres pays, a pris l'initiative de le soumettre à l'examen de l'Assemblée encore une fois à la présente session. Le projet de résolution A/L.630 et Add.1 présenté par la République populaire d'Albanie et 21 autres Etats Membres, demande le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits, la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU et la reconnaissance de la République populaire de Chine comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de la clique de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'ONU et dans tous les organismes qui s'y rattachent. C'est l'unique solution juste de ce problème. Elle est conforme aux droits et à la volonté du peuple chinois et à la Charte même de l'ONU. La République populaire d'Albanie, pour sa part, a tout fait et fera tout en vue de contribuer à couronner de succès les efforts tendant à atteindre ce but.

36. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU exige inconditionnellement l'expulsion des représentants de la clique de Tchang Kai-chek, car ce sont deux aspects inséparables du même problème. C'est le pas absolument indispensable à faire. Toute tentative pour trouver une autre "solution", de n'importe quelle nature, et pour concilier deux choses qui s'excluent, est injuste, viole gravement les dispositions de la Charte, et elle est inacceptable pour le peuple chinois et le Gouvernement de la République populaire de Chine. Ceux-ci ont affirmé publiquement leur attitude ferme et invariable, à savoir qu'ils ne permettront à personne de s'ingérer dans leurs affaires intérieures.

37. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a publiquement précisé encore une fois, dans sa déclaration du 20 août 1971 [voir A/8470], que ses droits légitimes à l'ONU doivent être rétablis pleinement et que la clique de Tchang Kai-chek doit être expulsée de cette organisation. Il a de même rejeté résolument le complot des impérialistes américains de "deux Chines" ou d'"une Chine et une Taiwan" et a exprimé d'une manière catégorique qu'il n'aura absolument rien à faire avec l'Organisation des Nations Unies si celle-ci s'engage sur une telle voie. Cette position immuable du Gouvernement chinois est une manifestation de sa fidèle politique révolutionnaire. La grande Chine populaire, sur la question du rétablissement de ses droits légitimes à l'ONU, aussi bien que dans tout autre problème, ne fait pas de marchandages avec les principes ni avec ses intérêts et droits souverains.

38. La délégation albanaise est convaincue que l'Assemblée générale apportera une juste solution au problème qu'on est en train d'examiner et prendra une décision ferme pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et pour l'expulsion immédiate des représentants de la clique de Tchang Kai-chek, sur la base du projet de résolution présenté par la République populaire d'Albanie et 21 autres Etats Membres.

39. Nous faisons appel à tous les Etats Membres pour qu'ils votent en faveur de ce projet de résolution parce que c'est ainsi qu'on réparera l'affreuse injustice commise envers le peuple chinois. Le Secrétaire du Département d'Etat, M. Rogers, prenant la parole devant cette assemblée il y a quelques jours [1950ème séance], a voulu nous bazerder cinq sous de justice. A le croire, ce serait une grande injustice d'expulser le fantoche Tchang Kai-chek de l'ONU. Mais, chose étrange, c'est une grande justice, et c'est même très pur d'avoir laissé en dehors de l'ONU pendant plus de 22 années consécutives un peuple de 700 millions d'hommes qui constitue le quart de l'humanité.

40. Nous lançons un appel à tous les pays que les Etats-Unis d'Amérique cherchent à prendre à leur piège antichinois et à entraîner dans des positions d'hostilité envers la Chine populaire pour qu'ils ne se soumettent pas aux pressions américaines mais qu'ils agissent d'après la logique, la justice et leurs propres intérêts nationaux. Les Etats-Unis d'Amérique sont devenus les avocats d'une cause perdue. Tout le monde le voit clairement et les Etats-Unis eux-mêmes le comprennent. Ils savent bien que Taiwan et Tchang Kai-chek sont des chaînes qui leur lient les pieds, qu'ils veulent rompre et dont ils cherchent à se débarrasser. Donnez-leur donc du savon pour que, comme Ponce Pilate, ils se lavent les mains. Il s'agira, bien sûr, d'une défaite pour les Etats-Unis, mais qui ne sera pourtant pas la première ni certainement pas la dernière.

41. Pour terminer, je veux souligner une fois encore que la décision que nous allons prendre pour le rétablissement complet et immédiat des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies sera un grand succès de la présente session, un événement d'une importance exceptionnelle pour notre Organisation. Elle servira les intérêts de la paix et de la sécurité internationales et sera saluée par tous les peuples du monde.

42. M. BOUTEFLIKA (Algérie) : Voici qu'une fois encore s'ouvre ici le débat sur la question du rétablissement des

droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

43. L'Algérie, depuis son accession à l'indépendance, a régulièrement dénoncé la situation anormale créée par la mise à l'écart de nos institutions d'un pays aussi important que la République populaire de Chine, et souligné le grave préjudice qui en résultait pour notre organisation elle-même. Il n'est sans doute pas nécessaire de reprendre des arguments que nous avons eu maintes fois l'occasion de développer, car il semble bien que nul ne songe plus maintenant à contester la légitimité de l'attribution à Pékin du siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Il y a lieu de se féliciter de ce triomphe tardif mais réconfortant de la sagesse et du réalisme dans la communauté internationale, et il nous plaît d'y voir l'augure d'une ère nouvelle dans les relations entre les Etats et entre les peuples.

44. En reprenant la place qui lui revient de droit parmi nous, la République populaire de Chine consacrera certes l'importance du rôle qu'elle joue dans l'évolution du monde, ainsi que la part de responsabilités qu'elle assume déjà dans le maintien de la paix. La situation qu'elle occupe sur la scène internationale est et ne peut qu'être à la mesure de ses dimensions propres, celles d'un grand pays, celles d'un grand peuple, qui ont su préserver leur personnalité et raffermir leur unité tout en maîtrisant les techniques et les sciences modernes qui les ont dotés de la puissance nucléaire. Malgré la politique d'ostracisme pratiquée à son égard, son rayonnement dans le monde n'a cessé de se développer, comme n'a cessé de croître le nombre des pays avec lesquels la Chine populaire entretient des relations diplomatiques. Et cette tendance trouve aujourd'hui son couronnement dans le contact qui s'établit actuellement entre les Gouvernements de Pékin et de Washington.

45. Cette réalité aujourd'hui confirmée de manière aussi éclatante n'a pu jusqu'à maintenant trouver sa concrétisation dans notre organisation. Nous ne rappellerons pas ici les manoeuvres par lesquelles le règlement de ce problème a été repoussé d'année en année, affaiblissant ainsi l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et sa capacité réelle à assumer sa mission. En fait, c'est bien la cause de la paix dans le monde qui se trouvera renforcée par la participation à nos travaux de la République populaire de Chine qui, en assurant à notre organisation son véritable caractère d'universalité, lui permettra en même temps d'affronter ses responsabilités avec une efficacité accrue et un prestige renouvelé.

46. La Chine étant Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité, la République populaire de Chine étant unanimement reconnue comme représentant authentique et légal de la Chine, on est autorisé en toute logique à penser qu'il ne subsiste plus aucun obstacle au règlement définitif d'un problème bien connu de tous, puisqu'il se pose à nous depuis plus de 20 ans.

47. Il n'est pas question d'admettre un Membre nouveau, mais d'attribuer le mandat d'un Etat Membre à ses représentants légaux, ce qui signifie naturellement le retirer par là même à ceux qui n'ont aucun droit de le détenir, un même pays ne pouvant disposer de plus d'un siège. C'est

bien ce que stipule le projet de résolution dont l'Algérie est l'un des auteurs [A/L.630 et Add.1], et cela ne devrait plus souffrir de contestation dès lors qu'il est admis que c'est le Gouvernement de Pékin qui représente la Chine.

48. Or, voilà que l'on veut introduire dans un débat pourtant très simple un élément nouveau tendant à présenter l'annulation du mandat illégalement détenu par les représentants de Tchang Kai-chek comme l'expulsion d'un Etat Membre. Ceux qui, suivant en cela la position des Etats-Unis, veulent aujourd'hui défendre ce point de vue nous appellent au réalisme et avancent des arguments à caractère juridique et moral. Réalisme, légalité, morale, n'est-il pas curieux que ce soient justement ceux qui depuis plus de 20 ans les ont délibérément ignorés qui viennent nous les rappeler aujourd'hui ? Mais examinons de plus près les justifications qu'ils donnent à leur attitude.

49. On nous dit qu'il n'est pas très juste d'éliminer de nos assises des représentants qui, depuis plus de 20 ans, se sont montrés très respectueux des principes de la Charte et des règlements de notre organisation, et que le projet de résolution que nous présentons revêt un caractère punitif qui ne se justifie pas. On a peine à s'arrêter à de telles considérations, qui conduiraient à penser que les régimes politiques échappent à la volonté des peuples pourvu qu'ils aient un comportement satisfaisant dans les institutions internationales. Si l'on veut trouver l'expression d'une condamnation dans notre projet de résolution, il faut la situer dans notre refus d'accepter plus longtemps ce qui est purement et simplement une usurpation de la représentation de la Chine.

50. On a également souligné que ce qu'on appelle la République de Chine, dont le territoire se limite à l'île de Formose, comprend une population de 14 millions d'habitants, donc numériquement supérieure à celle d'un nombre important des Etats Membres de notre organisation. Cela est incontestable, mais pourquoi oublie-t-on de rapporter ce chiffre à celui de la population de la Chine tout entière ? Et n'est-ce pas du reste la seule comparaison politiquement valable puisqu'il s'agit ici de la représentation du peuple chinois ? Doit-on hésiter pour savoir laquelle des deux situations est la plus conforme au droit, à la justice et à la morale : celle où une minorité de 14 millions d'habitants prétend parler et agir au nom des 800 millions de Chinois, ou la situation inverse ?

51. Enfin, on nous invite à reconnaître une situation de fait, celle de l'existence de deux gouvernements exerçant leur autorité sur le territoire et sur le peuple chinois. Ces nouveaux convertis au réalisme ont sans doute subitement découvert que les limites de Taiwan ne peuvent se confondre avec les frontières de la Chine. C'est bien, mais il ne leur serait pas difficile de découvrir que l'île de Formose fait partie intégrante du territoire national chinois, et il ne serait même pas nécessaire pour cela de rappeler les Déclarations du Caire en 1943, et de Potsdam en 1945, par lesquelles les Alliés de la seconde guerre mondiale confirmaient l'appartenance de Formose à la Chine. Ce n'est pas parce que les troupes de Tchang Kai-chek y ont trouvé refuge en 1949 après l'établissement de la République populaire de Chine, ce n'est pas parce qu'elles s'y maintiennent en dissidence que doit être admise une amputation du territoire national de la Chine.

52. En fait, tant que Pékin a été injustement maintenu en dehors de l'Organisation des Nations Unies, nul n'a jamais prétendu qu'il existait deux Etats chinois, et le régime de Taïpéi a continué à détenir illégalement dans nos institutions un mandat par lequel il était censé représenter l'ensemble du peuple chinois.

53. L'attribution de ce mandat à la République populaire de Chine, qui en est le détenteur légal, n'implique donc pas l'exclusion d'un Etat Membre de notre organisation mais, ainsi qu'il est du reste précisé dans notre projet de résolution, l'exclusion des représentants d'un régime dissident et minoritaire.

54. En vérité, le problème du maintien de la représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies doit être envisagé comme celui de l'admission d'un nouveau Membre. Ce n'est que par l'effet d'une usurpation de titre que le régime actuel de Formose peut se confondre avec la République du Chine qui, le 1er octobre 1949, a cessé d'exister pour être remplacé par la République populaire de Chine. Formose n'a jamais joui de la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, et ne pourrait donc disposer d'un siège dans nos assises que par une procédure régulière d'admission.

55. Etrange démarche que celle qui voudrait ainsi nous conduire à transformer une question d'admission en une question d'expulsion d'un Etat Membre ! Mais nous ne voulons pas non plus nous laisser entraîner dans un débat qui constituerait une véritable ingérence dans les affaires intérieures de la Chine. Le problème de la dissidence de Taiwan relève de la souveraineté du peuple chinois, et notre organisation ne saurait, sous peine de faillir à l'un des principes fondamentaux de la Charte, ouvrir à ce sujet une discussion portant en fait sur l'intégrité territoriale de la Chine et son indépendance.

56. N'est-ce pas d'ailleurs pour cette raison que le Gouvernement de la République populaire de Chine a nettement proclamé qu'il refuserait d'occuper son siège à l'Organisation des Nations Unies si on devait y maintenir une représentation de Formose ? Rien n'est plus légitime qu'une telle attitude traduisant le souci d'un Etat de préserver sa pleine souveraineté dans le règlement de ses propres affaires. Qu'on y prenne garde ! Il ne s'agit là, en aucune façon, d'une déclaration ayant pour objet d'exercer une pression sur les décisions de l'Assemblée. Le problème du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies se pose en termes très nets, et sa solution doit revêtir la même netteté.

57. Nous avons déjà dit que le réalisme politique ne peut se contenter de demi-mesures. Nous comprenons les déchirements qu'impose quelquefois le changement d'attitude auquel contraint la soumission à une vérité à laquelle on ne peut plus se dérober. La reconnaissance des erreurs auxquelles on s'est toujours accroché constitue une forme de courage politique qui fait la grandeur des peuples et contribue au prestige de leurs gouvernements. Toutes les tentatives visant à entretenir la confusion et à retarder le rétablissement d'une situation conforme au droit et à la justice sont irrémédiablement vouées à l'échec et doivent être condamnées avec la plus extrême rigueur.

58. Le projet de résolution que nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée a le mérite d'apporter une solution dénuée de toute équivoque à un problème qui exige des prises de position dépourvues d'ambiguïté. En stipulant le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses prérogatives de membre permanent du Conseil de sécurité et, par voie de conséquence, l'exclusion des représentants de Formose, il définit la seule voie — je dis bien la seule voie — permettant de mettre fin à une situation que nous sommes unanimes maintenant à considérer comme préjudiciable en premier lieu à l'ensemble de la communauté internationale et à la paix dans le monde.

59. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant 22 ans, la question de la représentation de la grande nation chinoise aux Nations Unies a constitué un problème international capital, épineux et intraitable. Dans l'histoire de ce problème, l'année 1971 peut être et devrait être l'année du changement et de la décision.

60. Je dirai tout de suite qu'il m'est très difficile de répondre aux scandaleuses calomnies du représentant de l'Albanie; pendant un moment, j'ai eu du mal à croire que nous étions au mois d'octobre 1971, parce que cette tirade d'un autre temps, avec tous les clichés de la guerre froide, a ramené l'horloge très en arrière. C'est pourquoi je ne sais comment répondre, je le répète. Mais poursuivons plutôt ce débat sans échanger d'insultes et examinons les questions qui nous occupent; nous sommes ici pour cela.

61. Pendant 21 ans, l'Assemblée s'est trouvée devant une alternative unique et rigide à l'égard de cette question. Nous pouvions soit laisser les choses en l'état, c'est-à-dire ne pas voir représenter ici l'immense population du continent chinois, soit nous pouvions nous entendre sur une formule qui, du même coup, ferait place à la République populaire de Chine et expulserait la République de Chine, Membre de l'ONU et Membre très respectable, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître.

62. En ce qui concerne cette dernière mesure, son caractère radical et ses graves incidences pour les Nations Unies n'ont jamais échappé à l'Assemblée générale et, d'année en année, celle-ci s'est refusée à la prendre, acceptant ainsi de prolonger l'absence de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation. La situation est donc restée bloquée. Chacun savait, tout au long de ces années, qu'il y avait une troisième possibilité. Au lieu d'exclure l'un de ces gouvernements pour faire place à l'autre, il était parfaitement possible aux Nations Unies de leur faire une place à tous deux. Le fait que la discussion de cette solution ait fortement heurté la politique établie des deux parties n'était pas en soi une raison concluante de l'écarter, car la conciliation pacifique d'opinions contradictoires et fortement défendues très souvent, dans cette salle, exige des décisions difficiles. Nous savons tous, je crois, que l'on s'intéresse de plus en plus, encore que discrètement, aux moyens pratiques de tenir compte des réalités de la question chinoise à l'ONU. Il est de plus en plus évident que les décisions que les Nations Unies avaient l'habitude de prendre ne suffisaient plus. Il est temps de trouver le moyen d'accueillir la République populaire de Chine à l'ONU.

63. Mais nous devons agir en respectant la réalité, la justice et les buts et principes des Nations Unies. Nous devons

éviter le moyen inacceptable qui exigerait l'expulsion d'un Membre respectueux et fidèle des Nations Unies. Nous devons adopter un moyen qui remporte l'assentiment d'une majorité suffisante au sein de l'Assemblée même. Et ce moyen doit être de nature à faciliter le travail de cette organisation en faveur de la paix.

64. Mon gouvernement s'est efforcé d'élaborer une proposition à cet effet et nous avons, chemin faisant, consulté à peu près la totalité des Etats Membres. Nous n'en avons exclu que quelques-uns de nos pourparlers. En entreprenant cette tâche, nous en connaissions fort bien les difficultés. Pendant de nombreuses années, la question avait été posée crûment en noir et blanc, et les positions étaient bloquées de part et d'autre. Mais nous sommes allés de l'avant, convaincus que cette année devait être, pouvait être — maintenant que nous entamons le deuxième quart de siècle d'existence des Nations Unies — l'année de la décision, décision solide, réaliste, équitable avant tout, et telle que l'Organisation n'ait pas à la regretter plus tard. C'est dans cet esprit, et avec l'aide de nombreux gouvernements qui se trouvent ici aujourd'hui, que nous avons conçu une solution de rechange au projet de résolution albanais [*A/L.630 et Add.1*].

65. Le résultat final de nos consultations apparaît dans le projet de résolution dont le texte figure au document A/L.633 et Add.1 et 2 présenté par 19 pays, dont les Etats-Unis. Ce projet de résolution est bref. Dans le cadre de la discussion sur le projet de résolution albanais, je vais simplement donner lecture de notre texte.

[L'orateur donne lecture du texte du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2. Pour le texte, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 93 de l'ordre du jour.]

66. Quelques brefs commentaires suffiront. Les termes de ce projet de résolution sont simples et directs. Le projet recommande, essentiellement, que la République populaire de Chine remplace la Chine en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, et il assure tant la représentation de la République populaire de Chine que celle de la République de Chine à l'Assemblée générale. Les auteurs du projet voient en lui la solution la plus réaliste, la plus pratique et la plus équitable du problème. Selon ce texte, la République de Chine continuerait d'être représentée à l'Assemblée générale au lieu d'être expulsée de manière injuste et sommaire. Les représentants de la République populaire de Chine, avec son territoire et sa population immenses, ne seraient plus exclus de l'Assemblée générale et, en outre, ils occuperaient le siège de la Chine au Conseil de sécurité. Ainsi, le peuple chinois tout entier serait enfin représenté aux Nations Unies par les gouvernements qui, depuis plus de 20 ans, le gouvernent en fait.

67. De plus, le projet de résolution, tout en réalisant ces objectifs, a été rédigé avec le plus grand soin afin de ne pas porter préjudice à des questions connexes. Le projet ne demande pas aux Etats Membres de modifier leur politique en matière de reconnaissance de la Chine ou leurs relations bilatérales. Il ne demande pas cela. Il ne tend nullement à diviser la Chine en deux Etats séparés ni à engager ceux qui voteront en faveur de ce texte quant à la manière dont ils pourraient considérer plus tard la situation juridique ou

diplomatique des parties intéressées. Le texte n'adopte pas la position des "deux Chines" ni la position "une Chine, une Taiwan", et ne cherche d'aucune autre manière à démembler la Chine. Il ne fait que se fonder sur la réalité de la situation actuelle que nous connaissons tous, sans chercher à bloquer cette situation pour l'avenir. Au contraire, il est dit expressément, au préambule, qu'une solution doit être recherchée, sans compromettre le règlement éventuel.

68. Nous savons que certains, tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'une initiative politique destinée à résoudre un problème politique pratique, ont soulevé des considérations de droit. Il est inévitable que ce que nous proposons soit nouveau parce que la situation devant laquelle nous nous trouvons en octobre 1971 n'a pas de précédent. Mais la Charte, si elle est assez souple pour permettre la représentation à l'ONU de la Biélorussie, de l'Ukraine et de l'Union soviétique, l'est certainement assez pour être appliquée à cette situation. C'est pourquoi nous avons cherché à élaborer un projet de résolution compatible avec les règles de la Charte et qui reconnaisse que si l'on veut que les Nations Unies soient fortes et restent bien de leur temps, elles ne doivent pas craindre les innovations. Telle est la nature de la proposition que nous vous présentons. Elle est destinée, d'une manière éminemment réaliste, équitable et pratique, à résoudre le problème historique de la représentation de la Chine.

69. Une autre proposition a été soumise à l'Assemblée générale. Il s'agit du projet de résolution albanais qui tend non seulement à admettre la République populaire de Chine, mais, du même coup et sans retard, à exclure le représentant de la République de Chine de l'ONU et de tous ses organes. Cet acte d'expulsion est la question devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

70. Les uns et les autres reconnaissent que la République populaire de Chine devrait être admise. Ils sont d'accord sur ce point. Les uns et les autres reconnaissent que la Chine doit siéger au Conseil de sécurité en tant que membre permanent. Une question fondamentale nous divise : simplement la question de savoir s'il faut maintenir ou expulser la République de Chine. J'affirme que l'expulsion serait, tout d'abord, un acte irréfléchi et un précédent dangereux pour les Nations Unies; ensuite, elle représente, tout simplement, un prix inacceptable pour l'entrée de la République populaire de Chine à l'ONU.

71. Je vais vous donner les raisons de ces deux affirmations. D'abord, pour ce qui est de l'expulsion en tant que précédent : depuis 26 ans que les Nations Unies existent, jamais aucun Membre n'a été expulsé ni privé de son siège. En fait, toute la tendance a été exactement inverse : les 51 Membres du début sont maintenant 131 et représentent des pays de taille et de régime infiniment divers. Et cependant on propose maintenant qu'un Membre honorable de l'ONU, le gouvernement de plus de 14 millions d'habitants, représenté ici par des hommes respectables, un pays qui n'a commis aucune violation de la Charte et qui, au contraire, a toujours joué un rôle des plus constructifs, soit expulsé complètement des Nations Unies et de toutes leurs institutions, pour la seule raison que certains autres gouvernements contestent sa légitimité.

72. Soyons réalistes et disons-nous bien qu'une fois expulsée la République de Chine n'aura à peu près aucune chance d'être réadmise à l'ONU en tant qu'Etat Membre distinct, sous quelque nom ou quelque étiquette que ce soit, étant donné que, selon la Charte, cette demande de réadmission pourrait se heurter à un veto au Conseil de sécurité. Si l'Assemblée s'engage dans cette voie, où nous arrêterons-nous ? Qui peut prédire lequel des Etats Membres sera le prochain à subir le même sort ? Assurément, il existe dans l'Organisation bien d'autres Membres qui, tout en étant maîtres incontestés de leur territoire et de leurs pouvoirs gouvernementaux, pourraient un jour devenir la cible d'une combinaison politique, qui, ayant obtenu ici la majorité simple, chercherait à les expulser de l'ONU parce que leur droit de gouverner serait contesté par certains pays.

73. Si nous nous mettons à jouer avec le droit des Membres de siéger en cette organisation, comme s'il s'agissait d'un jeton dans une partie de poker internationale, nous lancerons les Nations Unies elles-mêmes sur une pente des plus dangereuses. Nous pensons que cela risquerait d'avoir un effet des plus nuisibles sur l'Organisation et sur l'attitude de nombreux Etats Membres envers elle. Ce serait nous éloigner de l'universalité, du réalisme, pour aller vers l'esprit de faction, les récriminations et, si vous me permettez de le dire, la futilité. Ce serait compromettre la substance même de notre organisation.

74. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de l'universalité. On en a beaucoup parlé du haut de cette tribune. Au cours de la session du vingt-cinquième anniversaire, l'an dernier, deux déclarations ont été adoptées l'approuvant en tant qu'objectif. Au cours du débat général de cette année, beaucoup d'éminents orateurs ont rappelé que leurs gouvernements étaient attachés à cet idéal. L'universalité, telle que nous la concevons, exige la création de circonstances grâce auxquelles tous les peuples, sans exception, finiront par être représentés dans notre organisation mondiale.

75. Franchement, nous ne voyons pas comment les tenants de la proposition albanaise peuvent en bonne logique invoquer le principe de l'universalité. En admettant qu'ils puissent mettre en doute la légitimité de la République de Chine, aucun d'eux ne peut contester le fait indubitable qu'elle existe bel et bien. A notre avis, voter pour le projet de résolution albanais équivaldrait à voter contre l'universalité. Notre organisation ne deviendra pas plus universelle si une nation en sort tandis qu'une autre y entre. Nous devrions reconnaître franchement que cette session des Nations Unies ne saurait écrire le dernier chapitre de l'histoire compliquée des relations de la Chine avec elle-même ou avec le reste du monde, et ne devrait même pas s'y essayer. Nous devrions nous attacher plutôt à écrire le chapitre actuel de l'histoire des relations de la Chine avec les Nations Unies. Si nous pouvons faire cela, et le faire bien, ce sera une grande réalisation qui, je le crois, donnera une vitalité nouvelle à l'Organisation.

76. Il se trouve des gens pour affirmer que la République de Chine doit être expulsée, aussi regrettable que ce soit, simplement parce que la République populaire de Chine a annoncé d'avance qu'elle ne viendrait qu'à cette condition. Je respecte la sincérité de ceux qui invoquent cet argument,

mais pour plusieurs raisons, il nous est impossible d'être d'accord avec eux. La formule que nous avons proposée a été rédigée très soigneusement pour éviter de créer des difficultés inutiles pour Pékin, en dépit de ce que les orateurs qui m'ont précédé ont déclaré. Le projet de résolution ne dit ni n'implique qu'il y a deux Chines, ou une Chine et une Taiwan. Il ne cherche pas à préjuger le statut de la Chine ni les événements futurs qui pourraient se dérouler entre la République de Chine et la République populaire de Chine, non plus que les relations entre elles. Ce texte prend bien soin de ne fermer aucune porte à l'avenir. Il prévoit simplement que, dans l'état actuel des choses, la République populaire de Chine, qui ne fait pas partie de l'ONU, devrait y être admise et occuper le siège de la Chine au Conseil de sécurité et que la République de Chine, qui fait partie de l'ONU, devrait y être maintenue. Certes, le projet de résolution n'accepte pas les revendications des parties en cause, mais, d'autre part, il ne les réfute, ne les rejette ni ne les préjuge. Il n'en parle absolument pas. Rien de conforme à la réalité ne pourrait être plus impartial.

77. Pour toutes ces raisons, je recommande à l'Assemblée générale le projet de résolution des 19 puissances, dit "projet de résolution de la double représentation" [A/L.633 et Add.1 et 2]. Il s'agit d'une nouvelle façon d'aborder l'état nouveau et encourageant des relations entre la Chine et le reste du monde. Pour la première fois, on prévoit la représentation effective aux Nations Unies de tous les habitants de la Chine par ceux qui gouvernent réellement ce pays. Avec réalisme, on prévoit que la République populaire de Chine, qui gouverne la population la plus large de tous les pays du monde, devrait occuper le siège de la Chine au Conseil de sécurité. Notre texte évite l'expulsion de la République de Chine, mesure inutile, peu réaliste, dangereuse et irrévocable qui fait le fond du projet de résolution de l'Albanie. Il évite soigneusement toute tentative de préjuger la solution finale de tous les points controversés relatifs à la Chine, d'affecter la politique de reconnaissance ou les relations bilatérales de n'importe quel Membre.

78. Il est temps pour les Nations Unies de régler cette question et de le faire d'une façon qui soit juste pour toutes les parties, qui reflète de façon réaliste les faits et qui soit constructive pour l'ONU et ses Membres. Je crois fermement que cela peut être accompli et que le projet de résolution de la double représentation est le moyen d'y parvenir. Au contraire, l'expulsion d'un Membre honorable de notre organisation, qui résulterait de l'adoption du projet de résolution albanais, serait un acte peu réaliste et à coup sûr dangereux pour l'avenir des Nations Unies.

79. C'est pour cette raison que les Etats-Unis et les autres auteurs ont proposé un second projet de résolution [A/L.632 et Add.1 et 2]. En pratique, notre projet de résolution exigerait que le projet de résolution albanais, ou tout autre projet de résolution qui aurait pour effet de priver la République de Chine de sa représentation aux Nations Unies, obtienne une majorité des deux tiers pour être adopté.

80. Je veux être très, très clair quant à ce qui nous occupe. Dans ce projet de résolution sur une "question importante", il s'agit de la question de l'expulsion. Si les représentants votent "oui" sur le projet de résolution de

non-expulsion, ils votent contre le précédent insidieux d'une expulsion à la majorité simple. Si les représentants votent "non" sur ce projet de résolution, ils votent, en fait, pour l'expulsion et, ce faisant, à notre avis et de l'avis d'un bon nombre de membres ici présents, ils saperont les bases mêmes des Nations Unies. Le problème est aussi simple que cela et, quelle que soit la façon dont les membres ici présents essaieront d'éviter, de contourner cette grave question, en fait la seule, l'unique question qui se pose ici est celle de l'expulsion. Etes-vous pour ou êtes-vous contre ? C'est aussi simple que cela.

81. Il est parfaitement conforme à la logique et à la pratique des Nations Unies de mettre cette proposition de procédure aux voix avant le vote sur des propositions de fond et, par conséquent, la délégation des Etats-Unis propose que l'Assemblée générale vote tout d'abord sur le projet de résolution qui fait l'objet du document A/L.632 et Add.1 et 2.

82. La question dont nous sommes saisis est la plus grave et la plus importante posée à l'Assemblée à la présente session; elle est peut-être d'une importance qui restera inégalée dans les années à venir. Je puis vous assurer que les Etats-Unis la considèrent dans un esprit sérieux et constructif. Notre politique actuelle est l'évolution logique de notre position de l'année dernière en la matière. Mon collègue, l'ambassadeur Phillips, ici présent, a déclaré, le 12 novembre 1970 :

"Le fait est que les Etats-Unis souhaitent autant que quiconque dans cette salle que la République populaire de Chine joue un rôle constructif dans la famille des nations. Nous sommes tous conscients de l'énergie, des talents et des réalisations du grand peuple qui vit dans cet ancien berceau de la civilisation." [1902ème séance, par. 88.]

C'était l'an dernier.

83. Nous voulons voir ces deux entités aux Nations Unies. Notre politique ne doit nullement, et c'est le cas, intervenir dans les plans liés au prochain voyage du président Nixon ou dans le désir mutuel des deux parties d'établir de meilleurs contacts. De nombreux problèmes difficiles sont liés aux relations de la République populaire de Chine avec le reste du monde. Ils ne peuvent tous être résolus du jour au lendemain. Nous, en cette assemblée, ne saurions les résoudre tous par des résolutions, aussi nombreuses soient-elles. Ce que nous pouvons faire, c'est prendre une décision et finalement régler ce grave problème qui nous est soumis aujourd'hui : comment la Chine doit-elle être maintenant représentée aux Nations Unies ?

84. Que chacun d'entre nous réfléchisse un moment à ce qui convient le mieux aux Nations Unies. De nombreux représentants savent fort bien qu'ils ne veulent pas vraiment que la République de Chine soit expulsée. Les 19 pays qui ont parrainé le projet de résolution vous demandent d'agir en ayant à l'esprit l'intérêt des Nations Unies et de défendre ce qui est juste. Prononçons-nous pour ce qui est décent, pour ce qui est constructif. Accueillons en notre sein cette vaste et dynamique réalité; mais ne le faisons pas à ses propres conditions; faisons-le aux conditions des Nations Unies. Affirmons la représentation de la République popu-

laire de Chine; mais veillons à protéger vigoureusement le principe qu'une réalité non négligeable — en l'occurrence la République de Chine qui s'est conformée fidèlement aux principes de la Charte — n'aura jamais à craindre, aujourd'hui ou dans l'avenir, d'être expulsée pour tenir compte d'une plus grande réalité. Cette décision, nous devons la prendre de façon réaliste, avisée, équitable, de telle sorte que les Nations Unies en soient renforcées pour servir la paix, maintenant et à l'avenir.

85. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis notre débat sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, l'année dernière, il s'est produit certains événements qui ont une portée directe sur cette question.

86. Le premier de ces événements a été l'adoption, par une nette majorité des représentants à la dernière session de l'Assemblée générale, de la résolution parrainée par mon pays et d'autres pays amis, demandant le rétablissement des droits de la Chine aux Nations Unies². L'importance de ce vote n'était pas seulement due au fait que, pour la première fois dans l'histoire de ce débat une majorité s'était déclarée pour l'installation de la République populaire de Chine comme seul représentant du peuple chinois aux Nations Unies. Il avait une signification beaucoup plus vaste. Ce vote équivalait à rejeter les mensonges et les accusations calomnieuses dirigés contre la République populaire de Chine pour avoir un prétexte à lui refuser sa place légitime en cette Assemblée. Il constituait aussi une protestation très nette contre les manoeuvres de procédure employées à cette fin. Comme le faisait observer le *New York Times* du 21 novembre 1970 en commentant ce débat dans un éditorial :

“En somme, la politique inflexible des Etats-Unis tendant à exclure de la seule organisation de sécurité existante le régime qui, depuis 21 ans, exerce son autorité sur la Chine continentale et sur le quart de la population du globe a échoué.”

Après ce vote, même le Département d'Etat des Etats-Unis a dû reconnaître l'existence d'une situation nouvelle.

87. Le deuxième événement s'est produit lorsque le président Nixon a annoncé son désir de normaliser les relations avec la Chine et son intention de se rendre dans ce pays. Sans vouloir faire de commentaire sur la sincérité de cette déclaration ni sur ses motifs, d'ordre tant intérieur qu'international, nous souhaitons tous qu'il en résulte une détente et un renforcement de la sécurité internationale.

88. Le troisième élément important réside dans les grands progrès que la République populaire de Chine a réalisés dans ses relations avec les autres Etats. Pendant l'année qui s'est écoulée depuis le dernier débat sur la représentation de la Chine, un grand nombre de pays ont normalisé leurs relations avec le Gouvernement de la République populaire de Chine et ont noué des relations diplomatiques avec lui.

89. Ces événements importants devraient nous amener tous à la seule conclusion logique concernant la question de savoir qui doit représenter la Chine aux Nations Unies.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. Peu avant l'ouverture de la présente session, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé sa politique des “deux Chines” et le Secrétaire d'Etat, M. William Rogers, l'a exposée en détail pendant la discussion générale [*1950ème séance*] et M. Bush s'en est fait tout à l'heure l'avocat passionné.

90. Je ne vais pas insister sur les raisons pour lesquelles la République populaire de Chine devrait être parmi nous. Presque tous les Etats l'ont fait au cours du débat général. Je me bornerai plutôt à exposer pourquoi, aux yeux de ma délégation, la politique des “deux Chines” est illogique, illégale et surtout extrêmement dangereuse.

91. Examinons les prémisses sur lesquelles repose la politique des “deux Chines”, que M. Bush a défendue ici avec tant d'ardeur. Tout d'abord, on nous dit qu'en rétablissant les droits de la République populaire de Chine aux Nations Unies, nous expulserons, en fait, un Etat Membre qui a ratifié la Charte des Nations Unies en 1945 et qui a reçu un siège permanent au Conseil de sécurité. Il est bien entendu que c'est au Gouvernement de la Chine tout entière, qui gouvernait toute la population du continent chinois, qu'avait été attribué le siège permanent au Conseil de sécurité, et ceci en raison du pouvoir dû à l'immensité de son territoire et à l'importance numérique de sa population. Le siège et les droits de la Chine aux Nations Unies n'appartiennent pas à un régime ou à un gouvernement particulier, mais à tout gouvernement qui exerce son autorité sur la Chine et sur sa population.

92. Quant au prétendu Gouvernement de la République de Chine, il a cessé d'exister depuis que le peuple chinois l'a expulsé, le 1er octobre 1949. La clique qui a échappé à la révolution chinoise et qui règne maintenant sur le peuple de Taiwan n'est là que grâce aux canons de la VIIème flotte des Etats-Unis. Beaucoup d'Etats Membres de cette Assemblée ont changé de gouvernement, par la force des révolutions ou par des processus démocratiques. Certains des gouvernements renversés ont même réussi à garder leur autorité sur une partie du territoire qu'ils gouvernaient auparavant. Beaucoup d'Etats, depuis qu'ils sont Membres de l'ONU, ont également changé de nom, mais quelqu'un a-t-il affirmé pour autant qu'ils devraient avoir deux représentations ? Une idée aussi absurde serait-elle prise au sérieux ?

93. M. Bush s'est élevé contre une manière de faire que personne ici n'a préconisée. Il nous a dit que ce que demandaient mon pays et les 21 autres coauteurs du projet de résolution qui est dans le document A/L.630 et Add.1 était l'expulsion d'un Etat Membre; mais nous savons que la Charte des Nations Unies dit expressément que chaque pays a droit à un siège au sein de l'Assemblée. La Charte dit également qu'il n'y a qu'une Chine, qui est nommée en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. La question que nous débattons est de savoir qui doit représenter cette Chine, le représentant de la clique discréditée de Tchang Kai-chek ou le Gouvernement de la République populaire de Chine. Voilà la question et ce qui a été dit au sujet de l'expulsion n'est qu'un écran de fumée.

94. Ceux qui appuient la politique des “deux Chines” ont essayé d'embrouiller encore plus la question en invoquant la représentation de la Biélorussie et de l'Ukraine à l'Assem-

² *Ibid.*

blée générale pour justifier le maintien des représentants de Tchang Kai-chek. J'affirme que cette comparaison fallacieuse ne saurait résister à un examen sérieux. Tout d'abord, toutes les républiques qui constituent l'Union soviétique jouissent du même système politique, économique et social; mais surtout, la représentation de la Biélorussie et de l'Ukraine s'est faite avec l'assentiment, et même selon le désir, de l'Union soviétique. La souveraineté qui a pu être concédée à la suite de cette représentation multilatérale l'a été par la puissance souveraine qu'est l'Union soviétique et représente la prérogative légitime d'un Etat souverain. Il n'existe pas la moindre ressemblance entre ce cas et ce que les tenants de la politique des "deux Chines" demandent à l'Assemblée de faire.

95. Le deuxième argument en faveur de la politique des "deux Chines" est que, au nom de l'universalité, nous ne devons pas priver de représentation aux Nations Unies les 14 millions d'habitants de Taiwan. Je rappellerai, tout d'abord, que Taiwan est et a toujours été partie intégrante de la Chine. Les Déclarations des quatre Grands au Caire en 1943, et à Potsdam en 1945, ont affirmé ce fait historique. Du reste, personne, pas même les représentants de Tchang Kai-chek, n'a jamais affirmé autre chose. Ce que les Etats-Unis nous demandent de faire, c'est d'installer aux Nations Unies deux gouvernements qui se disent souverains sur le même territoire. Cet acte illégitime est une atteinte sérieuse à la Charte et menace les fondements mêmes des Nations Unies. Pour ce qui est de priver 14 millions d'hommes de leur représentation aux Nations Unies, je voudrais demander qui les empêche de s'unir au reste du peuple chinois si ce n'est la présence étrangère de la VII^{ème} flotte des Etats-Unis; et le représentant des Etats-Unis croit-il sérieusement que le régime de Tchang Kai-chek représente le peuple de Taiwan? S'il le croit, je ne peux que le renvoyer à un article qui vient de paraître dans une revue sous la plume de son prédécesseur, M. Yost. Il sait certainement que l'assemblée nationale de Taiwan, qui est censée élire le président et amender la Constitution, n'est autre chose qu'un groupe d'hommes âgés et mourants choisis il y a 25 ans. C'est un organisme dont un ancien représentant des Etats-Unis aux Nations Unies, M. George Ball, a dit qu'il était "le seul parlement tontine existant au monde".

96. Quant aux prosélytes tardifs de l'universalité, je dirai seulement que c'est le comble du cynisme, de la part de ceux qui ont réussi pendant 21 ans à empêcher les représentants véritables du quart de la population mondiale d'occuper leur place légitime dans cette Organisation, que de vouloir perpétuer la même injustice au nom de l'universalité. On nous a également parlé de morale pour justifier le maintien des représentants de Tchang Kai-chek. Je ne crois pas que nous ayons de leçons de morale à recevoir de ceux qui ont trouvé moral de maintenir 750 millions d'êtres humains à l'écart de cette organisation depuis plus de deux décennies.

97. Le Gouvernement de la République populaire de Chine, à plusieurs reprises, et notamment le 20 août de cette année [voir A/8470], a déclaré de manière catégorique et vigoureuse qu'il s'opposait à la politique des "deux Chines" et qu'il ne siègerait jamais aux Nations Unies tant que persisterait la présence illégale des représentants de Tchang Kai-chek. Cependant, le Secrétaire d'Etat des

Etats-Unis et le représentant des Etats-Unis dans cette Organisation, dont le pays est seul à défendre sérieusement la politique des "deux Chines", nous disent que les Etats-Unis veulent que la République populaire de Chine vienne à l'Assemblée occuper son siège et participer aux travaux. Si la logique de cette déclaration, rapprochée de l'attitude des Etats-Unis, m'échappe, je m'en console en constatant que je ne suis pas le seul à être perplexé.

98. J'ai le regret de dire, bien que les arguments aient changé et que les termes utilisés soient différents, que l'objectif de la position des Etats-Unis reste le même. Il s'agit toujours d'empêcher la République populaire de Chine d'accéder aux Nations Unies. Il s'agit toujours de priver l'Organisation d'une universalité authentique. Il s'agit toujours d'empêcher la plus grande avance vers les objectifs de paix et de sécurité internationales, auxquelles aspirent profondément tous les peuples du monde.

99. Permettez-moi de dire quelques mots sur les effets qu'aurait l'acceptation de la politique des "deux Chines". On nous demande, au mépris de la Charte, d'installer aux Nations Unies deux gouvernements revendiquant la souveraineté sur le même territoire et la représentation d'un même peuple. On nous demande de fouler aux pieds les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale en nous arrojant le droit de diviser le territoire et la population d'un Etat souverain. On nous demande de méconnaître les principes de l'égalité des droits et de la libre détermination en imposant au peuple chinois une situation qu'il n'a pas choisie et sur laquelle il n'a rien à dire. On nous demande de nous ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. C'est là l'essentiel de la politique des "deux Chines".

100. Il est peut-être souhaitable pour les Etats-Unis, pour des raisons d'ordre interne, afin de sauver la face ou d'assurer leur prestige, de préconiser la politique des "deux Chines", aussi illégale, illogique et dangereuse qu'elle soit, mais ce n'est pas à nous de l'accepter. Au contraire, non seulement notre devoir moral, mais notre propre intérêt exigent que cette politique soit repoussée.

101. Si nous acceptons que l'Assemblée se prête à une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, à une atteinte à la Charte des Nations Unies et à une violation du principe de l'égalité et de la libre détermination, tous les Etats Membres de l'Organisation — et surtout les petites et moyennes puissances — mettront en grand danger leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

102. Avant de conclure, je voudrais parler de l'emploi abusif que l'on cherche à faire de l'Article 18 de la Charte concernant les questions importantes. Cette manoeuvre de procédure a déjà servi, par le passé, à perpétuer l'exclusion de la République populaire de Chine. Que personne ne s'y trompe cette fois-ci. Il s'agit de la même méthode que l'on veut employer aux mêmes fins.

103. Ma délégation estime que tout vote en faveur de cette proposition [A/L.632 et Add.1 et 2] est un vote contre l'universalité; tout vote pour cette proposition est un vote contre la Charte des Nations Unies et certainement un vote contre les 800 millions d'habitants de la Chine.

104. Que l'Assemblée remporte une victoire historique pour le réalisme et la sagesse, pour l'universalité et les

principes de la Charte. Réserveons aux manoeuvres des Etats-Unis une défaite écrasante et ouvrons la porte de l'Organisation à un Membre fondateur dont l'absence a été longue et que nous n'avons que trop attendu.

105. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Une fois encore, notre Assemblée générale est saisie de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Rarement une question aura été autant discutée — et discutée à fond — et pourtant, rarement une question, de l'avis de ma délégation, n'aura été plus simple, car elle se limite exclusivement à une vérification de pouvoirs. Chacun sait, en effet, que ce que reconnaît notre Organisation, ce sont les Etats et non les régimes politiques. Chacun sait aussi qu'à l'exception de la République populaire de Chine aucun Etat Membre n'a été dépossédé de son siège à l'Organisation des Nations Unies pour la simple raison que sa population a choisi un nouveau système de gouvernement qui répond mieux à ses aspirations. Si l'Organisation des Nations Unies avait décidé de ne reconnaître que les régimes politiques en place lors de sa fondation, cette salle serait, aujourd'hui, vide.

106. Par ailleurs, je tiens à faire remarquer qu'au cours des nombreuses discussions qui ont eu lieu sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, aucune délégation n'a mis en cause l'autorité effective que le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce sur l'ensemble du territoire chinois.

107. Ceux qui s'opposent à la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies se sont ingéniés à tourner la question, à l'embrouiller en présentant des allégations fabriquées contre la République populaire de Chine. Cependant, ces accusations dénuées de tout fondement ne sauraient plus tromper personne car, pendant plus de 22 ans, la République populaire de Chine a donné suffisamment de preuves de son attachement à la paix, de son désir de régler par des moyens pacifiques les différends existant entre Etats et de sa loyauté sans faille dans les relations bilatérales qu'elle entretient avec une soixantaine d'Etats sur la base des principes du respect mutuel, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression mutuelle, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et des avantages réciproques.

108. Chacun, ici, est convaincu, qu'il le déclare ou non, que la République populaire de Chine — qui jouit de la confiance de 750 millions de Chinois qu'elle a libérés du féodalisme le plus inhumain que l'histoire ait connu et dont elle a fait, en deux décennies, un peuple non seulement doté d'une entité, d'une unité et d'un orgueil national, mais encore admiré de tous — est l'unique et véritable représentant du peuple chinois. C'est donc le Gouvernement de la République populaire de Chine — dont l'autorité est reconnue par la population — et non le régime de Tchang Kai-chek — renversé par elle il y a longtemps — qui doit être autorisé à la représenter et à parler en son nom.

109. L'exclusion arbitraire de la République populaire de Chine de l'ONU a été un déni de justice très grave commis à l'égard d'un Membre fondateur de notre Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité. Notre Organisation doit mettre fin à cette exclusion.

110. Si l'ajournement du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU est un cas flagrant d'injustice internationale, il constitue aussi, sans aucun doute, un sérieux handicap pour l'efficacité de notre Organisation. Celle-ci, en effet, s'engage dans la première Décennie du désarmement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle déclare vouloir faire un effort sérieux en vue de trouver les voies et moyens destinés à renforcer la sécurité internationale. Or, que peut devenir un accord sur le désarmement, sur le développement et sur la sécurité internationale sans l'assentiment et la coopération de la Chine ? Aucun programme de paix ne peut être complet et efficace sans la coopération de ce grand pays, devenu puissance nucléaire.

111. De même, la Stratégie internationale du développement ne saurait être que partielle sans la participation du travailleur et talentueux peuple chinois. Ainsi, lorsque notre organisation parle de développement et de paix sans la présence ni la participation de la Chine, ma délégation pense qu'il ne peut s'agir là que d'une paix précaire et d'un développement partiel. Or, notre Charte envisage la promotion de la paix et du développement dans un contexte global et universel.

112. C'est pourquoi nous affirmons que, sans la République populaire de Chine, l'efficacité et l'autorité des Nations Unies seront sérieusement amoindries. Et c'est cela qui doit préoccuper le plus ceux qui proclament, avec nous, leur attachement au renforcement de l'autorité de notre Organisation. Pour donner plus d'efficacité à son action et pour renforcer son autorité, l'Organisation des Nations Unies doit se convaincre que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est beaucoup plus dans l'intérêt bien compris de la communauté internationale que dans celui de la Chine elle-même.

113. Ceux qui s'opposent au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, constatant enfin le caractère non fondé des arguments qu'ils avançaient naguère, ont recours, cette année, à une nouvelle tactique qui est basée sur la théorie des deux Chines. On soutient que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU ne devrait pas entraîner l'expulsion des représentants de Tchang Kai-chek.

114. Cette théorie est inacceptable car, depuis la Déclaration du Caire de 1943 et celle de Potsdam de 1945, Taiwan a été restituée à la Chine et est redevenue dès lors une partie intégrante du territoire chinois. Si donc le régime de Tchang Kai-chek se maintient encore à Taiwan, ce n'est nullement par la volonté du peuple chinois. Bien au contraire. Ce régime se maintient uniquement grâce à la protection des forces américaines, protection revêtant la forme d'une véritable occupation militaire d'une province du territoire chinois. Une telle occupation n'est et ne saurait être une source de droit donnant le statut d'Etat souverain et indépendant à un groupe d'usurpateurs.

115. Les Nations Unies doivent refuser de s'associer à cette tentative faite pour diviser un Etat Membre et d'accorder un statut indépendant à l'une des parties de son territoire.

116. Ma délégation, quant à elle, rejette catégoriquement la théorie des deux Chines, ou d'une Chine et d'une Taiwan,

que certains s'obstinent aujourd'hui à faire admettre au sein de notre organisation. Pour ma délégation, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et l'expulsion des représentants de Tchang Kai-chek sont les deux aspects d'un seul et même problème, indissolublement liés l'un à l'autre. Je voudrais ajouter, à l'intention de ceux qui nourrissent l'illusion que la République populaire de Chine pourrait s'accommoder d'une certaine présence de Taiwan, même sous la forme d'un Etat qui lui serait satellite, qu'ils doivent se détromper. A aucun prix la Chine ne siègera à l'ONU tant que le régime de Tchang Kai-chek y sera représenté.

117. La théorie des deux Chines n'a donc aucun fondement juridique. Elle constitue aussi une ingérence manifeste dans les affaires intérieures de la Chine. Elle doit être énergiquement combattue par cette assemblée et massivement rejetée par elle.

118. Un projet de résolution, présenté par un certain nombre de pays et figurant dans le document A/L.632 et Add.1 et 2, demande à l'Assemblée générale de décider "que toute proposition . . . qui aurait pour effet de priver la République de Chine de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte". Ce projet de résolution a un caractère d'obstruction. Chercher à adapter le mécanisme et les procédures de notre Organisation aux intérêts d'un petit groupe, perpétuer une situation indéfendable, travestir les dispositions de notre Charte en en invoquant à tort une clause, voilà les buts véritables de ce projet de résolution.

119. Ce que les auteurs de ce projet appellent "République de Chine" n'existe pas. Il n'y a qu'une seule Chine, et c'est la République populaire de Chine. Le régime de Tchang Kai-chek n'est qu'une fiction et n'a d'existence — comme je l'ai déjà dit — que grâce à l'occupation militaire de la province chinoise de Taiwan. La présence ici de ses représentants est illégale depuis le 18 novembre 1949, date à laquelle le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine a informé le Président de l'Assemblée générale que son gouvernement, usant de ses prérogatives souveraines, avait décidé de changer sa représentation auprès de notre Organisation. N'ayant donc pas d'existence légale, le régime de Tchang Kai-chek ne saurait avoir des droits et des privilèges dans notre Organisation.

120. L'invocation de l'Article 18 de la Charte est abusive car il ne s'agit pas d'exclure un Etat Membre de notre Organisation, mais de rétablir les droits légitimes d'un Membre qui a été privé de son siège à l'Organisation des Nations Unies. Ce projet doit donc être fermement rejeté.

121. Par contre, en vue de rendre à notre Organisation son universalité, de l'aider à parvenir à la réalisation de ses objectifs énumérés dans la Charte, de réparer l'injustice sciemment commise à l'égard du peuple chinois, l'Assemblée générale doit approuver le projet de résolution figurant dans le document A/L.630 et Add.1, dont mon pays a l'honneur d'être coauteur. L'approbation de ce projet ne requiert pas les deux tiers car il ne s'agit pas d'admettre la Chine à l'Organisation des Nations Unies ni de lui allouer un siège. Son siège est là, marqué, reconnu, mais usurpé par des représentants illégaux imposés à notre organisation.

122. Du point de vue juridique donc, un vote à la majorité simple suffit pour adopter le projet de résolution que je viens d'indiquer. Ma délégation lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils votent en faveur de ce projet de résolution, mettant ainsi fin à une injustice qui a longtemps affaibli et la moralité et l'autorité de notre organisation.

123. Je voudrais, en terminant, réaffirmer ici que la Mauritanie, en ce qui la concerne, considère qu'il n'y a qu'une seule nation chinoise, un seul peuple et un seul Etat chinois. Cette réalité, qu'une partie de la communauté internationale a longtemps feint d'ignorer, s'impose aujourd'hui, grâce aux efforts gigantesques déployés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par le Gouvernement de la République populaire de Chine. A l'intérieur, la consolidation de l'unité nationale, la promotion économique et sociale, les progrès technologiques et scientifiques réalisés par ce grand peuple suscitent aujourd'hui l'admiration de tous. La foi de ce peuple en son avenir, l'élévation morale qui le caractérise, ont été le support et le motif de cette étonnante évolution. A l'extérieur, l'assistance désintéressée accordée par ce pays à tous ceux qui luttent, tant pour leur développement économique que pour leur libération du joug colonial et le recouvrement de leur dignité d'hommes, a été et demeure hautement appréciée pour son importance et son efficacité. Une telle nation, un tel peuple, ne doivent plus être maintenus à l'écart de notre Organisation par une pernicieuse manœuvre de procédure fondée sur une fiction juridique.

124. Le règne du droit doit être restauré au sein de cette Organisation par le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et l'expulsion de ceux qui occupent illégalement son siège à l'ONU.

125. M. FACIO (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : L'an dernier, le Gouvernement du Costa Rica a adopté une nouvelle attitude à l'égard de la représentation de la Chine aux Nations Unies. A la fin de 1970, j'ai moi-même rendu public ce changement d'attitude de la part de notre gouvernement par l'intermédiaire de la télévision et de la presse locales. Ce que j'ai dit alors peut se résumer de la façon suivante : en premier lieu, le Gouvernement de la République populaire de Chine doit être représenté dans tous les organes des Nations Unies; en deuxième lieu, c'est aux représentants de ce gouvernement qu'il revient d'occuper l'un des cinq sièges permanents du Conseil de sécurité; en troisième lieu, nonobstant ce qui précède, le Gouvernement de la République de Chine, dont le siège est à Taïpeh, doit continuer de participer aux travaux de tous les organismes des Nations Unies.

126. Les événements survenus ultérieurement ont confirmé les raisons qui nous avaient amenés à modifier l'attitude que nous avions auparavant à l'égard de la représentation de la Chine. Au cours des dernières années, la République populaire de Chine a montré qu'elle nourrissait un désir croissant de s'intégrer à la communauté internationale et de collaborer aux efforts visant à mettre un terme aux tensions de la guerre froide. La décision spectaculaire d'inviter le Président Nixon à visiter Pékin et le fait que celui-ci ait accepté cette invitation constituent des preuves évidentes du changement favorable que nous avons déjà constaté depuis l'an dernier dans la politique extérieure de la Chine continentale.

127. Le point 93 de l'ordre du jour, qui retient actuellement l'attention de l'Assemblée, destiné à permettre la discussion de cette question de la représentation de la Chine, a été inscrit sous le titre inapproprié : "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". C'est pour cette raison que le Costa Rica qui, comme je l'ai déjà dit, est en faveur de la représentation aux Nations Unies de la République populaire de Chine, a voté contre l'inclusion de ce point. Ce que nous voulons, en effet, c'est que l'on discute ici, dans les meilleures conditions possible, de la question de la représentation de la Chine. Mais, au moment de décider de l'inclusion de ce point très important, nous n'avons pas pu accepter que l'on préjugeât le fond de la question en lui attribuant le titre immérité qui lui a été donné. De toute façon, en dépit du stratagème qui a permis d'intituler ce point en fonction des intérêts d'un petit groupe déterminé, ce dont nous discutons ici, la question que, dans le fond, nous allons trancher, ce n'est pas le prétendu rétablissement de droits que n'a jamais eus la République populaire de Chine, mais la manière dont ce qui était l'Etat chinois, Membre fondateur de cette organisation mondiale, doit être représenté aux Nations Unies.

128. En effet, comme nous nous en souvenons tous, lorsque les Nations Unies ont été fondées, en 1945, le peuple et le territoire chinois se trouvaient sous la juridiction d'un seul Etat nommé République de Chine. Le gouvernement, présidé à ce moment-là par le général Tchang Kai-chek, était le représentant légitime de cet Etat à qui on a reconnu le droit d'occuper un siège permanent au Conseil de sécurité, car il s'agissait d'un des "cinq Grands".

129. La situation a changé à partir de 1949, lorsque les forces de Mao Tsé-toung ont dominé la Chine continentale et que celles de Tchang Kai-chek se sont réfugiées dans la province insulaire de Taiwan et dans d'autres petites îles avoisinantes.

130. Si nous voulions donner une explication juridique du phénomène qui s'est produit depuis lors, nous pourrions affirmer qu'en Chine continentale s'est créé un nouvel Etat, de structure communiste, doté d'un nom nouveau : la République populaire de Chine. L'ancien Etat nationaliste, nommé depuis les origines des Nations Unies "République de Chine", s'est trouvé réduit aux territoires de l'île de Taiwan et d'autres petites îles avoisinantes. Il est certain que les gouvernements de ces deux Etats revendiquent la juridiction sur l'ensemble du peuple et du territoire de ce qui était en 1945 la République de Chine. Mais, en réalité, la République populaire exerce sa juridiction *de facto* sur le territoire de la Chine continentale et sur le peuple qui y vit, de même que la République de Chine n'exerce sa compétence que sur la province insulaire de Taiwan et les îles avoisinantes et leurs habitants.

131. La thèse des deux Chines, ou plutôt, des deux Etats chinois a un fondement très solide dans la réalité des 22 dernières années. C'est seulement en fermant les yeux sur cette réalité historique que les prétentions de chacun des gouvernements des deux Etats en cause qui se prétendent chacun le légitime représentant de l'Etat chinois qui fut le Membre fondateur des Nations Unies peuvent être soutenues.

132. Au titre du point 93, la proposition présentée par l'Albanie et appuyée par 21 délégations demande à l'Assemblée de rétablir "la République populaire de Chine dans tous ses droits", de reconnaître les représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, de reconnaître la République populaire de Chine comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et aussi d'expulser immédiatement les représentants de Tchang Kai-chek du siège que, selon les auteurs de ce projet de résolution, ils occupent illégitimement aux Nations Unies et dans tous les organismes qui leur sont associés.

133. Le Costa Rica, bien évidemment, ne peut être d'accord sur cette proposition.

134. En vertu de ce que j'ai déclaré précédemment, il apparaît clairement que, de l'avis de ma délégation, la République populaire de Chine n'a jamais été Membre des Nations Unies. Dans le fond, il s'agit d'un Etat nouveau, séparé de fait de l'Etat fondateur des Nations Unies qui s'appelle la République de Chine. Nous sommes d'accord pour que la représentation du gouvernement de ce nouvel Etat prenne place en cette Assemblée et dans tous les organismes des Nations Unies. Mais aussi longtemps qu'il n'y aura pas une résolution qui l'autorise, nous soutenons que la République populaire de Chine n'a pas et n'a jamais eu de droits en tant que Membre de notre Organisation. Par conséquent, si la République populaire de Chine n'a jamais eu de droits en tant que Membre de l'ONU, il est logique de conclure qu'il est impossible de les lui restituer puisque ne peut être restitué que ce qui se possédait et non pas ce que simplement l'on souhaite posséder.

135. C'est pourquoi, notre délégation ne peut sanctionner par son vote la thèse selon laquelle la République populaire de Chine a été un Membre légitime de l'ONU qui a été illégalement privé de sa représentation qui doit lui être restituée ainsi que tous les droits inhérents à une appartenance qui n'a jamais été. Il est tout aussi contraire à la vérité de partir de la prémisse énoncée dans le projet de résolution albanais que de soutenir aujourd'hui que la République de Chine, dont le gouvernement est à Taiwan, continue d'être le seul Etat chinois qui doit être reconnu comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

136. C'est pourquoi, je le répète, la vérité est que, en fait et en droit, il existe aujourd'hui deux Etats chinois, l'un nouveau, la République populaire de Chine, qui occupe tout le territoire de la Chine continentale et comprend la majeure partie de la population, et l'autre, qui est un vestige de ce qui fut la République de Chine, fondatrice de l'ONU et qui ne regroupe que la province de Taiwan et quelques îles voisines, et 14 des 750 millions de Chinois qui peuplent cet ancien pays.

137. Ce n'est pas la première fois qu'un Etat perd une grande partie de son territoire et que, cependant, la vie juridique de l'Etat dont des parties du territoire et la population se sont séparées pour constituer d'autres Etats continue. L'histoire récente contient de nombreux cas qui peuvent servir de précédent à la situation actuelle. Pour cette raison, la délégation du Costa Rica, considérant que la République de Chine, à Taiwan, constitue le vestige de ce qui fut l'Etat chinois, fondateur de l'ONU, soutient que la

République de Chine est la continuation juridique de l'Etat original et que, par conséquent, elle n'a jamais cessé d'être, à aucun moment, Membre légitime de l'Organisation.

138. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation ne peut accepter la thèse contenue dans le projet de résolution présenté par la délégation de l'Albanie, thèse selon laquelle l'Assemblée doit reconnaître que le Gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique représentant légitime aux Nations Unies de ce qui était la Chine en 1945. Car ce qui est certain, c'est que ce gouvernement ne représente et n'exerce sa juridiction que sur le territoire et les habitants de la Chine continentale et n'a jamais, un seul instant, étendu sa juridiction, ni en fait ni en droit, sur le territoire et sur les habitants de Taiwan.

139. Pour ces mêmes raisons, notre délégation ne pourra jamais accepter la thèse de l'Albanie et des 21 autres auteurs du projet de résolution qui nous est présenté car il exige l'expulsion immédiate de l'ONU des représentants du gouvernement que préside le maréchal Tchang Kai-chek.

140. Ma délégation maintient que ces représentants ont aux Nations Unies la place qui leur revient en tant qu'envoyés du Gouvernement de la République de Chine qui, bien que son territoire et sa population aient été fortement diminués, est, comme je l'ai dit, la continuation juridique de l'Etat chinois fondateur de l'ONU.

141. En outre, ce sont les représentants d'un Etat qui mérite le respect de la communauté internationale pour son comportement pacifique, pour les efforts qu'il fait en vue d'un développement économique et social au profit de sa propre population et pour le concours qu'il a apporté au développement d'autres populations. Le comportement des représentants de la République de Chine a montré que leur Etat aspire sincèrement à la paix, à des relations harmonieuses avec les autres nations et applique les principes du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats.

142. Il y a 22 ans, on aurait pu discuter pour savoir si l'Etat chinois qui s'était exilé à Taiwan n'était pas une fiction, mais aujourd'hui, il n'y a pas lieu de nier l'existence de la République de Chine qui est dotée de tous les attributs d'un Etat moderne, entretient des relations diplomatiques avec 59 pays dont 56 sont Membres de l'ONU, a une population de 14 millions d'habitants — chiffre de beaucoup supérieur au chiffre de la population de la majeure partie des Etats ici représentés — possède une industrie florissante dont les exportations sont supérieures à celles de la République populaire de Chine et a développé un système économique et social séparé, ayant ses caractéristiques propres, très différentes de celles de la Chine continentale.

143. Comme argument majeur pour amener l'Assemblée à prendre la décision injuste d'expulser les représentants du Gouvernement de la République de Chine, les auteurs du projet de résolution albanais prétendent que sinon le Gouvernement de Pékin n'accepterait pas de prendre place à cette Assemblée et au Conseil de sécurité.

144. Pour réfuter cette argumentation, il me semble que rien ne serait plus à propos que de citer les paroles

intelligentes prononcées au cours du débat général par le Ministre des affaires étrangères des Philippines, M. Carlos Romulo :

“... la République populaire de Chine devrait entrer aux Nations Unies en remplissant les conditions exigées par les Nations Unies et non pas, comme elle semble vouloir le faire, en imposant ses conditions par le truchement de son porte-parole à cette assemblée. La République populaire est peut-être une grande puissance, mais elle n'est pas plus grande que les Nations Unies; elle ne devrait pas chercher à dicter les conditions de son admission aux Nations Unies avant même que la question n'ait été décidée par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité.”
[1959ème séance, par. 70.]

145. Selon la Charte des Nations Unies, il appartient au Conseil de sécurité de décider lequel des deux Etats chinois doit occuper le siège de membre permanent de cet organe. Sans entrer maintenant dans une discussion sur la valeur des arguments qui ont conduit à ce que les cinq Etats considérés comme les plus importants reçoivent des sièges permanents auxquels s'attache le droit de veto au Conseil, c'est un fait historique et il faut admettre qu'il se fondait sur l'idée qu'il fallait que les cinq grandes puissances mondiales soient d'accord pour que la paix puisse être maintenue. Par conséquent, au moment de décider lequel des deux Etats chinois doit disposer du siège permanent au Conseil de sécurité, l'unique critère logique qu'il soit possible d'accepter est celui qui veut que ce poste revienne à l'Etat chinois qui représente une grande puissance mondiale. Conformément à ce critère de force militaire et économique qui est à l'origine de la structure du Conseil de sécurité, il ne fait aucun doute qu'au moment même où prendra effet la représentation du nouvel Etat nommé République populaire de Chine, cet Etat nouveau devrait se voir attribuer le siège permanent du Conseil de sécurité.

146. La délégation du Costa Rica reconnaît, comme cela a été dit, qu'il est peu réaliste et contraire à la doctrine internationale sur la reconnaissance des gouvernements *de facto* de refuser à la République populaire de Chine sa condition de gouvernement *de facto* fermement établi en Chine continentale et exerçant pleinement sa juridiction sur le territoire et la population de la majeure partie de ce qui, en 1945, était la République de Chine. De même, nous pensons que l'ONU ne sera pas en mesure de réaliser le principe de l'universalité auquel aspiraient ses fondateurs tant qu'un gouvernement qui exerce sa juridiction sur un vaste territoire et sur plus de 750 millions d'habitants ne sera pas véritablement représenté à l'Organisation mondiale.

147. En conséquence, le Costa Rica, bien qu'il ne soit disposé, en aucun cas, à adopter la proposition de l'Albanie, souhaite en revanche que la République populaire de Chine soit représentée au sein de notre Organisation et occupe un siège permanent au Conseil de sécurité.

148. Pour toutes ces raisons, ma délégation a décidé de se porter coauteur du projet de résolution préparé par la délégation des Etats-Unis [A/L.633 et Add.1 et 2] qui, précisément, vise ces objectifs, comme l'a expliqué à cette séance avec beaucoup d'éloquence le représentant des Etats-Unis. Nous pensons que, par l'adoption de ce projet réaliste et juste, l'Assemblée générale affirmera le droit de

représentation aux Nations Unies de la République populaire de Chine et son droit à occuper sa place en tant que l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité — cela sans porter préjudice au droit de la République de Chine de continuer à être représentée au sein de notre Organisation.

149. La formule que nous avons proposée a malheureusement l'inconvénient de n'être acceptée ni par l'un ni par l'autre des deux Gouvernements chinois. Mais cela ne devrait pas empêcher la majorité des Etats Membres de lui apporter leur appui. Nous devons considérer qu'il n'appartient pas aux Membres des Nations Unies d'imposer une solution qui tienne simplement compte du point de vue d'une partie au conflit sans tenir compte de la position de l'autre. La tâche de l'Assemblée doit être plutôt de rechercher des compromis qui tiennent compte des réalités, comme celui que nous proposons. Une réaction immédiate d'une ou des deux parties en conflit contre la formule proposée ne signifie nullement que cette formule soit mauvaise. Si l'on croit que la solution est raisonnable, comme c'est le cas de celle que nous proposons, alors il faut la mettre en pratique et il ne faut pas se laisser influencer par les menaces de rejet que peut proférer l'une ou l'autre partie directement intéressée. Il faut attendre une réaction plus réfléchie de ces deux parties après que cette résolution a été adoptée.

150. Dans le cas présent, la délégation du Costa Rica considère que la République populaire de Chine, avec le temps, ne refusera pas l'occasion qui lui est offerte d'entrer dans l'Organisation mondiale pour la seule raison que le Gouvernement de Taiwan continuera à y être représenté. Nous ne pensons pas non plus que la République de Chine puisse perdre sa qualité de Membre des Nations Unies du simple fait que l'on reconnaît la réalité de l'existence d'un gouvernement en Chine continentale et que l'on donne à ce gouvernement la possibilité d'être représenté au sein de l'Organisation mondiale.

151. Comme nous le savons, l'un des principaux buts du projet de résolution albanais est de faire expulser par l'Assemblée les représentants du Gouvernement de la République de Chine. Adopter ce projet de résolution — et nous espérons qu'il ne le sera pas —, cela reviendrait à priver un Membre fondateur des Nations Unies des droits et privilèges qui lui reviennent en tant que Membre de l'Organisation, ce qui, somme toute, reviendrait à expulser de l'ONU l'un de ses Etats Membres.

152. Conformément à l'Article 18, paragraphe 2, de la Charte, les résolutions de l'Assemblée générale visant à suspendre les droits et privilèges d'un Etat Membre ou à expulser ce dernier, doivent être considérées comme des questions importantes et par conséquent nécessitent la majorité des deux tiers des membres présents et votants pour être approuvées.

153. La délégation du Costa Rica soutient qu'il ne fait aucun doute que la proposition actuelle visant à retirer le droit de représentation au Gouvernement de la République de Chine est une question importante qui, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, ne peut être approuvée que si elle obtient un minimum de voix équivalant aux deux tiers des membres présents et votants.

154. Un précédent très dangereux, notamment pour les petits Etats, serait créé si, en cette occasion, on ne tenait pas compte des normes légales établies et si l'on décidait à la majorité simple d'expulser des Nations Unies les représentants légitimes du Gouvernement de la République de Chine.

155. On a prétendu que le projet de résolution de l'Albanie ne tendait nullement à expulser un Etat Membre mais plutôt les délégués d'un gouvernement ne représentant pas l'Etat chinois. Cet argument destiné à influencer notre jugement ne résiste pas à la moindre analyse car il repose sur une hypothèse totalement fautive, à savoir que la République populaire de Chine exerce, de fait ou de droit, sa juridiction sur le territoire et les habitants de Taiwan. La vérité, comme je l'ai exposé à plusieurs reprises au cours de mon intervention, c'est que la République de Chine dont le siège est à Taiwan, est la continuation juridique de l'Etat chinois, cofondateur des Nations Unies et, par conséquent, elle n'a, à aucun moment, perdu sa qualité de Membre de cette organisation. C'est pourquoi, en dépit de toutes les acrobaties juridiques que l'on pourrait faire, l'expulsion des représentants du gouvernement de Tchong Kai-shek aurait pour conséquence que le Gouvernement d'un Etat Membre ne serait plus représenté aux Nations Unies, ce qui en définitive équivaldrait à une expulsion. Pour adopter une résolution aussi grave, il est nécessaire d'obtenir le vote des deux tiers des membres présents et votants de cette assemblée, comme cela est prescrit catégoriquement à l'Article 18 de la Charte.

156. Même dans le cas — et ma délégation ne saurait l'admettre que pour cette démonstration — où il serait établi que la résolution albanaise ne signifie pas l'expulsion d'un Etat Membre, même dans une hypothèse aussi illogique, la question posée devrait être considérée comme importante et par conséquent devrait être adoptée par les deux tiers des membres présents et votants pour être acceptée.

157. En effet, une question comme celle soulevée par la proposition de l'Albanie, quelle que soit l'interprétation qui puisse lui être donnée, affecte fondamentalement la représentation d'un Etat Membre et par conséquent, conformément à ce qui est prévu à l'Article 18 de la Charte, doit être considérée comme une question de grande importance.

158. La question de la représentation de la Chine, de la manière dont elle est posée dans le projet de résolution albanais, a toujours été considérée comme une question importante depuis qu'elle a été soulevée, c'est-à-dire depuis 1961. Il n'y a aucune raison pour que, cette année, l'Assemblée considère que cette question a moins d'importance que les années précédentes. Il ne s'est rien produit qui diminue l'importance de cette question pour les représentants, pour les Nations Unies et pour le monde.

159. Bien au contraire, la question revêt encore plus d'importance en cette session que lors des sessions précédentes. En effet, cette question est devenue le point principal de la discussion de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, comme l'a dit le représentant de l'Albanie tout à l'heure en ouvrant le débat. L'importance politique que toutes les délégations attachent à la question soulevée dans la proposition de l'Albanie fait qu'en toute

bonne foi il est impossible de prétendre que la question n'est pas importante.

160. D'après le compte rendu analytique de la 191^{ème} séance du Bureau de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 22 septembre 1971, lors de la discussion de la question qui porte aujourd'hui le numéro 93, la majorité des auteurs du projet de résolution en discussion ont fait savoir, les uns après les autres, que la question posée était de la plus grande importance.

161. Dans ce compte rendu, nous pouvons lire notamment que le représentant de l'Albanie, M. Malile, a dit entre autres :

“... que le rétablissement immédiat des droits légitimes de la République populaire de Chine est une question d'une importance exceptionnelle pour l'ONU, affectant son universalité et son fonctionnement conformément aux principes et aux buts de la Charte³.”

162. Dans ce même compte rendu, nous lisons que le représentant de la République démocratique populaire du Yémen, M. Ismail, a dit :

“... que la question de la Chine est d'une importance primordiale, et que l'ONU a une responsabilité considérable en la matière⁴.”

163. Toujours dans le même compte rendu, nous lisons qu'un autre membre d'une délégation qui parraine le projet de résolution actuel, le représentant de l'Irak, M. El-Shibib, a déclaré :

“... que la question de la Chine intéresse au plus haut point non seulement son pays dont la position à cet égard est claire et bien connue, mais également la paix dans le monde et l'avenir de l'ONU⁵.”

164. Dans le même compte rendu, on lit que M. Mojsov, ambassadeur de Yougoslavie, a déclaré :

“... que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est peut-être la question la plus importante qui se pose aux Nations Unies et à la communauté internationale⁶.”

165. M. Shahi, du Pakistan, M. Ecobescu, de la Roumanie, ainsi que M. Tomeh, de la République arabe syrienne, ont fait des déclarations similaires destinées à rehausser l'importance de la question.

166. Ma délégation ne voit pas comment, compte tenu des déclarations de membres aussi éminents des délégations, auteurs de ce projet de résolution, et des raisons invoquées ici dans le même sens, on peut prétendre que l'Assemblée ne devrait pas considérer la question posée dans le projet de résolution comme une question importante.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Bureau*, 191^{ème} séance, par. 46.

⁴ *Ibid.*, par. 56.

⁵ *Ibid.*, par. 66.

⁶ *Ibid.*, par. 71.

167. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer concernant ce point de procédure, ma délégation s'est associée à 21 autres délégations pour demander à l'Assemblée générale, avant bien entendu le vote sur le projet présenté par l'Albanie, de décider que toute proposition qui aurait pour résultat de priver la République de Chine de sa représentation aux Nations Unies constitue une question importante conformément à l'Article 18 de la Charte [A/L.632 et Add.1 et 2].

168. Je lance un appel à toutes les délégations — y compris à celles qui appuient la position de l'Albanie — pour qu'elles votent en faveur de ce projet de résolution sur la procédure dont l'importance est considérable.

169. J'ai déclaré que le projet de résolution que nous avons présenté et qui qualifie de question importante toute question qui, comme celle traitée dans le projet de résolution de l'Albanie, aurait pour résultat de priver la République de Chine de sa représentation légitime au sein des Nations Unies, doit évidemment être mis au vote en priorité, car j'estime qu'on ne peut pas prétendre qu'un projet qui affecte la manière dont un projet de résolution sur une question de fond est mis aux voix puisse être voté après ce projet-là puisqu'il décide du nombre de voix nécessaire à son approbation.

170. Les précédents appuient absolument la thèse que je viens de défendre. Chaque fois qu'il s'est agi de l'importance d'une question, l'Assemblée générale a décidé de régler tout d'abord la question de procédure. En ce qui concerne, concrètement, la question de la représentation de la Chine et de l'expulsion des représentants du gouvernement de Tchang Kai-chek, l'Assemblée a toujours décidé, depuis 1961, que l'on doit d'abord se prononcer sur la question de procédure. Il en a été ainsi même dans le cas où la résolution relative à l'importance de la question a été présentée après celle intitulée “Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies”.

171. Je ne pense pas qu'en l'occurrence il puisse y avoir de raisons valables pour modifier les précédents établis au cours de 10 années. Les délégations qui vont se prononcer sur la proposition de l'Albanie ont le droit de savoir quelles seront les conséquences de leur vote, surtout celles qui envisagent la possibilité de s'abstenir. Elles ont le droit de savoir à l'avance si la question doit être considérée comme importante ou non. Ce n'est qu'ainsi qu'elles pourront mesurer l'effet de leur abstention en comparaison d'un vote affirmatif ou négatif.

172. J'ai la conviction que l'Assemblée générale ne violera pas en la matière des principes de procédure aussi fondamentaux et que, pour cette raison, elle se prononcera tout d'abord et de façon positive sur le projet de résolution qui qualifie de question importante tout projet qui, comme celui présenté par l'Albanie et d'autres délégations, prétend injustement exclure de l'Organisation des Nations Unies les représentants légitimes de la République de Chine dont le siège est à Taiwan.

La séance est levée à 13 h 15.